

VILLE DE CHAMBÉRY

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 du mois de septembre à 18H30 le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement le 20 septembre 2024 par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni Salle des Délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Thierry Repentin, Maire.

M. Jérémy Paris, a été nommé(e) secrétaire de séance.

Présents:

M. Bâabâa, Mme Bénévise, Mme Bonilla, M. Bouchet, Mme Bourgade, Mme Bourgeois, Mme Bourou, M. Bouziane, M. Brun, M. Camoz, M. Casazza, M. Cerino, M. Chassot, Mme Colin-Cocchi, M. Cordier, Mme Dunod, Mme Favetta-Sieyes, Mme Koska, M. Le Gagneux, M. Loctin, Mme Mateo, Mme Mouric, Mme Myard-Dalmais, M. Noblecourt, M. Paris, M. Pauchet, M. Perrotton, Mme Plateaux, Mme Rambaud, M. Repentin, M. Rezzak, Mme Rotelli, M. Ruez, M. Sartori, Mme Thievenaz, M. Vuillermet

Absents:

Délibération	Elus absents

Pouvoirs:

Jean-François Beccu a donné pouvoir à Salim Bouziane, Sandrine Garcin a donné pouvoir à Walter Sartori, Laïla Karoui a donné pouvoir à Aloïs Chassot, Françoise Rahard a donné pouvoir à Marianne Bourou, Alexandra Turnar a donné pouvoir à Sylvie Koska

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer, l'Assemblée entre en délibération.

Ordre du jour

N°	Titre	Rapporteur	Commission municipale
1	ELECTION D'UN ADJOINT	Thierry Repentin	PILOTAGES ET RESSOURCES
2	BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2024	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
3	BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2024	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
4	AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT - MODIFICATIONS CREDITS DE PAIEMENT 2024	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
5	INSTAURATION DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
6	AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES N° 2416 CONCERNANT LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET TRAVAUX ANNEXES DE L'ECOLE MATERNELLE JEAN ROSTAND	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
7	POURSUITE DU DEPLOIEMENT DE LA MEDIATION SOCIALE NOCTURNE SUR DES SECTEURS DU CENTRE-VILLE	Dominique Loctin	SOLIDARITÉS, JUSTICE SOCIALE, LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE
8	REFONTE DU DISPOSITIF AIDES AUX FACADES	Gaetan Pauchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
9	RAPPORT SUR LA STRATEGIE DE TRANSITION ECOLOGIQUE DE CHAMBERY	Jimmy Bâabâa	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
10	QUARTIER CENTRE - CESSION À LA FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUES (FOL) - 8 LOTS DE COPROPRIÉTÉ- AVENUE DU COVET - PARCELLE CADASTRÉE CL NUMÉRO 161	Daniel Bouchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
11	QUARTIER BISSY - CESSION À GRAND CHAMBÉRY - SITE DES ANCIENS ABATTOIRS PARCELLES CADASTRÉES SECTION HB NUMÉRO 34, 35, 108 ET 109(P)	Daniel Bouchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
12	AUTORISATION DE SIGNATURE - MARCHES SUBSEQUENTS/ACCORD-CADRES 23-30 TRAVAUX DE VOIRIE GENIE CIVIL/ REVETEMENTS - FAUBOURG MONTMELIAN	Marielle Thievenaz	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
13	REFONTE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) ET ACTUALISATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) - APPROBATION DE LA CONVENTION PEDT ET PLAN MERCREDI 2024-2027	Lydie Mateo	ENFANCE, ÉDUCATION ET JEUNESSE
14	SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS	Claire Plateaux	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
15	ACTUALISATION DE L'ANNEXE 2 DE LA CONVENTION, DU VERSEMENT DES SUBVENTIONS ANNUELLES ET DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'AMICALE DU PERSONNEL	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
16	DESIGNATION DES ELUS AU SEIN DU COMITE PARTENARIAL DE SUIVI DES PFCCA	Thierry Repentin	PILOTAGES ET RESSOURCES
17	INSTAURATION D'UNE TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES	Raphaele Mouric	ECONOMIE, DÉVELOPPEMENT, ATTRACTIVITÉ, RELATIONS INTERNATIONALES

N°	Titre	Rapporteur	Commission municipale
18	EXPOSITION TEMPORAIRE DU MUSEE DES BEAUX-ARTS : « LOUSTAL À 120 KM/H, LES ALPES AU FIL DE L'AUTOROUTE » DU 20 DÉCEMBRE 2024 AU 23 MARS 2025	Michel Camoz	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
19	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENTS DANS LE SECTEUR CULTUREL	Jean-Pierre Casazza	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
20	ACTUALISATION DE LA DÉSIGNATION DES ÉLUS AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS	Thierry Repentin	PILOTAGES ET RESSOURCES
21	RAPPORT ANNUEL DES ÉLUS MANDATAIRES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE CRISTAL HABITAT	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
22	ADHESION A L'ASSOCIATION TECHNOPOLYS CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
23	TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET TRAVAUX CONNEXES DU BATIMENT PAUL BERT - RESILIATION POUR FAUTE DES LOTS N° 6, 8 ET 9	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
24	AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES N° 2413 CONCERNANT LA REQUALIFICATION DE L'ESPACE PERMANENT DE LA GALERIE EUREKA - FOURNITURE ET INSTALLATION DE DECORS GRAPHIQUES, MANIPULATIONS INTERACTIVES, MATERIEL MULTIMEDIA	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
25	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'OUTILLAGE, DE QUINCAILLERIE, DE MATERIELS ET EQUIPEMENTS DIVERS	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
26	MODIFICATION N° 2 AU LOT 2 : SURVEILLANCE, GARDIENNAGE BATIMENTS COMMUNAUX DU MARCHE 2223.02 - PRESTATIONS HUMAINES DE SECURITE ET DE GARDIENNAGE POUR LA VILLE DE CHAMBERY	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
27	RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE D'AUTORISATION PREFECTORALE DU SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION DE LA VILLE	Dominique Loctin	PILOTAGES ET RESSOURCES
28	AIDES AUX RAVALEMENTS DANS LE CENTRE ANCIEN DE CHAMBERY	Martin Noblecourt	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
29	AMENAGEMENT DES VOIRIES PRINCIPALES DU SECTEUR CENTRE NORD - MODIFICATION DU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE SUITE AUX MODIFICATIONS DE PROGRAMME	Jimmy Bâabâa	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
30	QUARTIER DE BISSY - RUE DU MAS BARRAL - ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN PROPRIÉTÉ DES ÉPOUX HSAINE	Daniel Bouchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
31	APPROBATION DE L'AVENANT FINANCIER N°1 - 1ERE ACQUISITION A LA CONVENTION DE PORTAGE N° 23-588 AVEC L'EPFL DE LA SAVOIE - CHAMBERY - ORI	Daniel Bouchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

32	OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR UNE AIDE A LA GESTION DE LA COPROPRIETE SISE 25-27 PLACE SAINT LEGER-32 PLACE MONGE	Gaëtan Pauchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
----	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------	------------------------------------------------------------

N°	Titre	Rapporteur	Commission municipale
33	CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE CHAMBERY ET MONSIEUR OUZEAU, ET MONSIEUR ET MADAME DEMOSTHENE, CONCERNANT DES TRAVAUX DE REFECTION DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DE LA RUE DE LA BRULE	Isabelle Dunod	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
34	CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT CONCERNANT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE AVENUE DE LA GRANDE CHARTREUSE	Isabelle Dunod	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
35	INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE PLACE FRANCOIS CHIRON	Isabelle Dunod	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
36	INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE QUAI DES ALLOBROGES SECTEUR GARE	Isabelle Dunod	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
37	QUARTIER LAURIER CURIAL - RUE DE LA REPUBLIQUE - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAU ENEDIS	Isabelle Dunod	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
38	DENOMINATION DE VOIRIE - QUARTIER CASSINE	Sophie Bourgade	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
39	QUARTIER DES HAUTS DE CHAMBERY - SQUARE ELSA TRIOLET - DECLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC ET VENTE AUX EPOUX BOUCHET ET AUX EPOUX VIGNOULLE	Farid Rezzak	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
40	CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX SECS FAUBOURG NEZIN SUR LA COMMUNE DE CHAMBERY	Marielle Thievenaz	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
41	PROJETS DES ECOLES - ANNEE SCOLAIRE 2024-2025	Lydie Mateo	ENFANCE, ÉDUCATION ET JEUNESSE
42	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023-2024 DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES ET MATERNELLES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION	Lydie Mateo	ENFANCE, ÉDUCATION ET JEUNESSE
43	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS AUX ASSOCIATIONS ENFANCE	Marie Bénévise	ENFANCE, ÉDUCATION ET JEUNESSE
44	MISE À JOUR DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	Claire Plateaux	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
45	RENOUVELLEMENT CONVENTION-CADRE 2024-2027 POUR LES ACTIONS PARTENARIALES MENEES CONJOINTEMENT PAR LA CITE DES ARTS ET LE CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE LA SAVOIE	Jean-Pierre Casazza	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT

46	REMISE GRACIEUSE DE DROITS D'INSCRIPTIONS A LA CITE DES ARTS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024	Jean-Pierre Casazza	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
47	PARTICIPATION DE LA GALERIE EUREKA AU RESEAU GRAPPE 73	Jean-Pierre Casazza	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
48	CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LA VILLE DE CHAMBÉRY ET L'ASSOCIATION TOURISME LOISIR CULTURE BARBERAZ ET LES AMIS DE LA LIBRAIRIE JEAN-JACQUES- ROUSSEAU SUR LE THEME DE LA MARCHE MEDITATIVE	Marielle Thievenaz	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT

N°	Titre	Rapporteur	Commission municipale
49	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ET D'ACQUISITION DE MATERIEL PROFESSIONNEL DE L'ENTREPRISE "JETEZ L'ENCRE"	Raphaëlle Mouric	ECONOMIE, DÉVELOPPEMENT, ATTRACTIVITÉ, RELATIONS INTERNATIONALES
50	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT RENOVATION DU POINT DE VENTE LA CAVE A PERRET	Raphaëlle Mouric	ECONOMIE, DÉVELOPPEMENT, ATTRACTIVITÉ, RELATIONS INTERNATIONALES
51	ADHESION A L'ASSOCIATION 2SAVOIEVENTS	Raphaëlle Mouric	ECONOMIE, DÉVELOPPEMENT, ATTRACTIVITÉ, RELATIONS INTERNATIONALES
52	ACCORD DE CONSORTIUM POUR LE PROJET "PARCOURS LAB" DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DEFFINOV DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES	Benjamin Louis	ECONOMIE, DÉVELOPPEMENT, ATTRACTIVITÉ, RELATIONS INTERNATIONALES
53	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CONCORDIA POUR L'ACCUEIL D'UN VOLONTAIRE DU CORPS EUROPEEN DE SOLIDARITE	Michel Camoz	ECONOMIE, DÉVELOPPEMENT, ATTRACTIVITÉ, RELATIONS INTERNATIONALES
54	REVERSEMENT DE SUBVENTIONS DU MINISTERE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANNEE CORSE A L'ASSOCIATION CHAMBERY SOLIDARITE INTERNATIONALE	Michel Camoz	ECONOMIE, DÉVELOPPEMENT, ATTRACTIVITÉ, RELATIONS INTERNATIONALES
55	INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL	Thierry Repentin	PILOTAGES ET RESSOURCES

Rapports détaillés

1 -ELECTION D'UN ADJOINT, Thierry Repentin

Pour des raisons personnelles, Monsieur Jean-François Beccu a présenté par courrier sa démission de sa fonction d'adjoint au maire. Sa démission a été acceptée par le Préfet de la Savoie.

La présente délibération propose de pourvoir au remplacement d'un adjoint au maire.

Monsieur Salim Bouziane est candidat pour occuper cette fonction. Le Conseil municipal procède à l'élection d'un adjoint au maire : Monsieur Salim Bouziane est élu (45 voix pour, 0 votes blancs, 0 voix contre) et est installé comme adjoint au maire.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- 1) Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales
- 2) Elit Monsieur Salim Bouziane en qualité d'adjoint au maire ;
- Dit que Monsieur Salim Bouziane occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'adjoint démissionnaire dont le poste d'adjoint est devenu vacant.

2 -BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2024, Martin Noblecourt

Le Budget Primitif 2024 a été approuvé par le Conseil municipal du 11 mars dernier et modifié par délibération en date du 11 juillet 2024.

Une nouvelle décision modificative est nécessaire afin de prendre en compte l'évolution de certains projets et d'adapter le budget, notamment de fonctionnement afin de prendre en compte le transfert des biens de retour dans le cadre du contrat de DSP du réseau de chaleur urbaine entre la société SCDC (ancien délégataire) et la société R3C (nouveau délégataire).

Concernant le transfert des biens de retour du réseau de chaleur urbain, les inscriptions prévues sont les suivantes :

libellé	montant en K€	libellé	montant en K€
	SECTION D	E FONCTIONNEMENT .	
INDEMNISATION ANCIEN DELEGATAIRE APRES REPRISE DES BIENS DE RETOUR (VNC)	26 400	REPRISE DES BIENS PAR LE NOUVEAU DELEGATAIRE SELON NOUVEAU PERIMETRE	26 230
	SECTION	D'INVESTISSEMENT	-
		CESSIONS de biens directement à Jacob Bellecombette - Cristal Habitat - l'OPAC de Savoie	170
	26 400		26 400

Ces inscriptions en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement sont équilibrées et permettent de retranscrire comptablement la fin du contrat avec la SCDC et la mise à disposition des biens dans le cadre de la nouvelle délégation de service public avec la société R3C tout en prenant en compte le nouveau périmètre de ce contrat.

Cette décision modificative permet par ailleurs de procéder notamment aux inscriptions suivantes :

Section de fonctionnement

O En dépenses de fonctionnement :

Le chapitre 011 - Charges à caractère général est augmenté de 93 292 euros répondant à des besoins nouveaux des services municipaux.

Le chapitre 65 - Autres charges de gestion courante est augmenté de 64 180 euros avec notamment la régularisation de la cotisation au parc naturel des Bauges.

En écriture d'ordre budgétaire, le virement à la section d'investissement est diminué de 21 136,00 €.

O En recette de fonctionnement :

En recette de fonctionnement, il est proposé l'inscription de 306 246 euros correspondant à 230 K€ de recettes de pénalités encaissées dans le cadre des marchés publics, 37,3 K€ de recettes tarifaires diverses et 20 K€ de subventions.

Le montant total de la section de fonctionnement est porté à 144 024 292,93 € (+ 26,536 M€).

Section d'investissement

O En dépenses d'investissement

En dépenses réelles d'investissement, une inscription d'un montant total de 551 908 € est proposée.

Cette inscription correspond pour 1M€ à une inscription de ré-imputation comptable en dépenses et recettes permettant l'apurer de compte d'attente. Cette inscription ne génère pas de flux financier.

Enfin, les autres inscriptions permettent de prendre en compte l'avancement des projets et des opérations en cours (-326 K€).

En recettes réelles d'investissement, une inscription d'un montant total de 573 044 € est proposée, prenant ainsi en compte, + 170 K€ de recettes de cessions dans le cadre de la mise en place de la nouvelle DSP Chauffage urbain, et d'une actualisation de la prévision des recettes de cessions immobilières (- 454 K€).

La prévision de crédits d'emprunts nouveaux pour l'exercice est diminuée de 140 K€.

Enfin, le virement de la section de fonctionnement est diminué de 21 136,00 €. Il est donc porté à 8 429 995,93 €.

Le montant total de la section d'investissement est porté à 64 130 068,42 € (+ 620,8 k€).

Au total, le budget principal est augmenté de :

O Section de fonctionnement : + 26 536 336,00 €
 O Section d'investissement : + 620 826,00 €
 + 27 157 162,00 €

La maquette de la décision modificative n°2 sera consultable en suivant ce lien : cliquez ici

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL:

Approuve la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2024.

<u>Vote</u>: Mis aux voix, Mmes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koksa, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, s'étant abstenus (10), le rapport est adopté à la majorité absolue

3 -BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2024, Martin Noblecourt

Le budget primitif 2024 du budget annexe des parkings en ouvrage a été adopté par délibération n°DCM 2024-033 du Conseil Municipal du 11 mars 2024.

Une première décision modificative a été votée par le conseil municipal du 11 juillet. Une seconde décision modificative à caractère technique est nécessaire essentiellement pour modifier la répartition par chapitre des crédits d'investissement.

Section d'exploitation :

Afin de sécuriser la réalisation de l'écriture de dotations aux d'amortissement du parking du stade, le chapitre 042 des opérations d'ordre entre sections est abondé de 5000 € par transfert du poste « taxe foncière » au chapitre 011.

Section d'investissement:

En recettes d'ordre d'investissement, 5 000 € sont inscrits au titre de l'amortissement du parking du stade symétriquement à la dépense inscrite en dépense d'ordre d'exploitation.

En dépenses réelles d'investissement, le parking du stade étant en service, la présente décision modificative transfère les 141 080,73 € de crédits restant sur le chapitre 23 « immobilisations corporelles en cours » dédié aux dépenses de travaux, sur le chapitre 21 « immobilisations corporelles » dédié aux dépenses d'équipement, afin de pouvoir solder les marchés afférents à la construction du parking. De plus, l'inscription et la réalisation au chapitre 21 des dépenses d'investissement résiduelles afférentes au parking du stade est indispensable pour pouvoir amortir comptablement le parking sur son coût de construction cumulé constaté en fin d'exercice.

Afin d'équilibrer la section, le chapitre 21 est abondé de 5 000 € supplémentaires, équivalents à l'inscription en recette d'investissement, ce qui porte les crédits inscrits à ce chapitre à 146 080,73 €.

La présente décision modificative se résume donc comme suit

Section d'exploitation : 0 €

Section d'investissement : + 5 000€ €

Total: + 5 000 €

La maquette de la décision modificative n°2 du budget annexe des parkings en ouvrage sera consultable en suivant ce lien : <u>cliquez ici</u>

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL:

Approuve la Décision Modificative n° 2 du budget annexe des parkings en ouvrage de l'exercice 2024

<u>Vote</u> : Mis aux voix, Mmes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, s'étant abstenus (10), le rapport est adopté à la majorité absolue

<u>4 -AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT - MODIFICATIONS CREDITS DE PAIEMENT 2024, Martin Noblecourt</u>

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2311-3 et R 2311-9 autorise l'adoption d'autorisations de programme et de crédits de paiement relatifs aux acquisitions de biens meubles et immeubles et aux travaux en cours à caractère pluriannuel. Il prévoit également la possibilité d'adopter des autorisations d'engagement en section de fonctionnement.

Les autorisations de programme (AP) ou d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de ces investissements ou de ces dépenses de fonctionnement. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou d'engagement correspondantes.

Autorisation de Programme

La décision modificative n°2 a modifié les crédits de paiements 2024 de plusieurs opérations gérées en autorisation de programme. Il est donc proposé d'actualiser les niveaux de crédits de paiement sur les exercices 2024, 2025, 2026 et suivants, pour les opérations d'investissement pluriannuelles décidées par le Conseil municipal, représentant une enveloppe globale d'opérations de 109 740 400 €. Ces actualisations ne concernent que les crédits de paiement. Les montants des autorisations de programme restent inchangés.

Autorisation d'Engagement

La décision modificative n°2 ne modifie pas les crédits de paiements 2024 des autorisations d'engagement.

Enfin, dans le tableau annexé, sont présentées toutes les autorisations de programme et d'engagement proposées au vote. En ce qui concerne les AP, le ratio de couverture est de 4,64 ans. Pour les AE, le ratio de couverture est de 1,35 ans.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve les autorisations de programme et d'engagement 2024 et leurs crédits de paiement 2025, 2026 et suivants.

<u>Vote</u>: Mis aux voix, Mmes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, s'étant abstenus (10), le rapport est adopté à la majorité absolue

5 -INSTAURATION DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER, Martin Noblecourt

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans ses articles R.2222-1 à R.2222-6, impose aux collectivités la création d'une commission de contrôle financier (CCF) dans toute commune ou établissement public ayant plus de 75 000€ de recettes de fonctionnement.

Cette Commission est chargée de contrôler les comptes des entreprises liées à une commune par une convention financière comportant des règlements de compte périodique. Il s'agit principalement de délégations de service public, mais tout autre contrat se rapprochant de ces dispositions pourra être soumis à son contrôle.

Elle se distingue de la Commission de Contrôle des Services Publics Locaux (CCSPL) puisqu'elle exerce un contrôle comptable des opérations des entreprises ayant conventionné avec une commune là où la CCSPL a pour objet de veiller au bon fonctionnement des services publics locaux.

Des missions facultatives pourront être réalisées par la Commission sur saisine du Maire de la Ville de Chambéry, qui devra préciser les missions de contrôle à opérer, les objectifs attendus, les délais de réalisation ainsi que les formes de restitution souhaitées.

La Commission peut être missionnée autant que de besoin pour analyser les comptes des organismes partenaires de la Ville tels que les Sociétés d'économie mixtes, les établissements publics, les sociétés publiques locales, les titulaires d'Autorisations d'Occupation Temporaire du domaine public (AOT), ...

La création de cette Commission, composée de 5 titulaires et 5 membres suppléants et dont le Maire est Président de droit, est du ressort du Conseil Municipal.

Le Maire peut en déléguer la présidence à un adjoint ou à un conseiller municipal par arrêté.

Ses modalités d'organisation et de fonctionnement sont régies par un règlement intérieur, soumis également à l'approbation du Conseil Municipal et joint à la présente délibération.

Vu les articles R2222-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- 1) Décide de la création de la Commission de contrôle financier pour la durée du mandat ;
- Dit que la Commission sera composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants;
- 3) Accepte de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales et désigne les membres ci-dessous :

Titulaires: Isabelle Dunod, Pierre Brun, Jimmy Bâabâa, Benoît Perrotton

Suppléants: Florence Bourgeois, Dominique Loctin, Benjamin Louis, Daniel Bouchet, Aloïs Chassot

4) Approuve le règlement intérieur de la Commission.

6 -AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES N° 2416 CONCERNANT LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET TRAVAUX ANNEXES DE L'ECOLE MATERNELLE JEAN ROSTAND, Jimmy Bâabâa

La commune s'est engagée dans un programme ambitieux de rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Pour ce faire, un accord cadre de maîtrise d'œuvre multi attributaires a notamment été notifié au groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est INGEMETRIE et qui est composé comme suit :

-OTEIS (BE structure), AD3E (BET Fluides).

Suite à la réalisation de diagnostics, l'école maternelle Jean Rostand figure sur la liste des bâtiments retenus pour faire l'objet de travaux de rénovation.

Le groupement de maîtrise d'œuvre susmentionné a donc réalisé les études de la mission de base permettant le lancement de la consultation pour les travaux.

Eu égard au montant global de l'opération de rénovation énergétique du parc immobilier de la commune, la signature de l'ensemble des marchés qui y sont relatifs doit être autorisée par le Conseil municipal.

La consultation a été allotie comme suit :

Lot(s)	Désignation	
01	DESAMIANTAGE	
02	TRAITEMENT DE FACADES	
03	TRAITEMENT DES TOITURES	
04	MENUISERIES EXTERIEURES - OCCULTATIONS	
05	PLATRERIE-PLAFOND-PEINTURE-ISOLATION	
06	CHAUFFAGE-VENTILATION-GTC	
07	ELECTRICITE-ECLAIRAGE	

Il a été fait recours à une procédure d'appel d'offres ouvert soumises aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP, au JOUE, au Dauphiné libéré et sur le profil acheteur le 24 mai 2024.

Chaque lot fait l'objet d'un marché avec un opérateur économique.

La date limite de remise des offres a été fixée jeudi 25 juillet 2024 à 12 h 00.

Il a été remis 25 plis dématérialisés. Les offres sont réparties comme suit :*

Lot(s)	DÉSIGNATION	Nombre d'offres par lot
01	DESAMIANTAGE	9
02	TRAITEMENT DE FACADES	1
03	TRAITEMENT DES TOITURES	2
04	MENUISERIES EXTERIEURES - OCCULTATIONS	3
05	PLATRERIE-PLAFOND-PEINTURE-ISOLATION	1

06	CHAUFFAGE-VENTILATION-GTC	2
07	ELECTRICITE-ECLAIRAGE	7

Au vu des conclusions du rapport d'analyse des offres, il est proposé de retenir les attributaires de la manière suivante sous réserve de la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres à intervenir qui sera communiquée à l'assemblée délibérante.

Lot(s)	DÉSIGNATION	Attributaire	Montant du marché HT
01	DESAMIANTAGE	EGD RHONE ALPES	50 610.00
02	TRAITEMENT DE FACADES	AB FACADES/ ERDIK PEINTURE	517 784.65
03	TRAITEMENT DES TOITURES	SIC ETANCHEITE SAS	132 646,98
04	MENUISERIES EXTERIEURES - OCCULTATIONS	JLV	285 931.74
05	PLATRERIE-PLAFONDPEINTURE- ISOLATION	TRIAL ISOLATION	264 314.35
06	CHAUFFAGE-VENTILATION-GTC	INTHERSANIT	421 102.26
07	ELECTRICITE-ECLAIRAGE	INEO_RHONE_ALPES_AUVERGNE	88 438.00

Les prestations seront rémunérées par application de prix globaux et forfaitaires.

Le montant total des lots attribués s'élève à 1 760 827.98 € HT.

Il est précisé au Conseil municipal que la Commission d'Appel d'Offres du 27 septembre 2024 a procédé à l'attribution des marchés en concordance avec le rapport d'analyse des offres.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer les marchés avec les attributaires susmentionnés
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer tous les documents y afférent.

7 -POURSUITE DU DEPLOIEMENT DE LA MEDIATION SOCIALE NOCTURNE SUR DES SECTEURS DU CENTRE-VILLE, Dominique Loctin

I.CONTEXTE:

La municipalité déploie toujours ses efforts en faveur de la préservation de la tranquillité publique et de la prévention des différents troubles susceptibles de porter atteinte au bien-être des chambériennes et des chambériens, ce qui constitue deux objectifs prioritaires de l'action municipale pour agir sur le sentiment de sécurité et le bien vivre ensemble au quotidien.

Le 17 juin 2021, dans ce cadre, M. Le Maire a signé avec les représentants de Cristal Habitat, de l'OPAC SAVOIE et de Régie Plus une convention de partenariat relative au déploiement de la médiation nocturne sur cinq secteurs du centre-ville, (Curial, Covet, Faubourg Montmélian, Joppet, Mérande) à partir du dispositif existant, dans les quartiers prioritaires de la Ville. Cette action en faveur de la tranquillité publique et de la prévention bénéficie aujourd'hui à plus de 1 700 logements sociaux du centre-ville. Cette convention s'appliquait initialement sur l'année 2021, avec possibilité de reconduction de celle-ci les années suivantes, ce qui a été le cas en 2022 et en 2023.

En 2024, Cristal Habitat et l'OPAC SAVOIE ont décidé de reconduire à nouveau leur soutien au dispositif de médiation. De son côté, la Ville de Chambéry a décidé de faire de même, et a octroyé lors du conseil municipal du 11 mars une subvention à Régie Plus pour la réalisation de cette action. L'OPAC SAVOIE et Cristal Habitat ont actualisé le nombre de logements couverts par le dispositif, en adaptant leur participation financière, l'aide octroyée au projet de Régie Plus s'élevant à 20,095 € par logement.

La présente délibération a pour objet la validation de la nouvelle convention sur une période d'un an.

II.DONNEES RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF:

Durant l'année 2023, les correspondants de nuit ont été fortement sollicités, notamment dans le contexte des émeutes urbaines du début de l'été. Par un dispositif adapté et une présence renforcée des équipes de médiateurs sur le terrain pendant toute la durée de la crise, Régie Plus a participé activement au rétablissement du calme dans les quartiers du centre-ville impactés par les troubles.

Il est à noter par ailleurs que ces quartiers ont été reconnus par l'Etat et Grand Chambéry en tant que « quartiers en veille active » (Covet, Faubourg Montmélian, Joppet, Mérande) et sont à ce titre, intégrés dans la géographie prioritaire du nouveau contrat de ville 2024-2030, cela confirme la nécessité d'y déployer des moyens visant à renforcer la cohésion sociale et la présence humaine sur les espaces publics et chez les bailleurs sociaux.

L'évaluation du dispositif révèle ainsi :

En 2023 : 2 321 interventions des CDN, suite à des appels d'habitants ou sur interventions spontanées, pour divers troubles à la tranquillité et incivilités, dont :

- 1 100 sur Curial.
- 564 sur Fbg Montmélian, -401 sur Mérande et Joppet, -256 sur le Covet.

Motifs principaux des interventions des CDN (qui peuvent être multiples pour une intervention) :

- Troubles à la tranquillité :413
- Occupations gênantes d'espaces : 359
- Consommation d'alcool :1 015 interventions
- Consommation de cannabis : 463 interventions
- Ecoute et orientations diverses : 2 282 Conflits de voisinage : 12 Autres motifs d'interventions :
- Personnes en errance
- Attroupements
- Bagarres, altercations
- Actions de prévention des addictions et conduites à risques avec Addictions France
- Dispute au sein du couple
- Consommation de gaz hilarant (protoxyde d'azote)
- Violences verbales

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT POUR LA NOUVELLE CONVENTION :

Les modalités de mise en œuvre de l'action et de conduite du dispositif restent inchangées par rapport à la convention initiale signée le 17 juin 2021.

IV. MONTAGE BUDGÉTAIRE DE L'OPÉRATION :

En fonctionnement, le projet prévoit un montant annuel de charges évalué par l'Association Régie Plus à 112 556 €, qui comprend €

- les ressources humaines affectées aux temps de médiation les frais de gestion et les frais d'intervention sur le terrain et en produits :
- une subvention de la Ville de Chambéry (d'un montant de 64 500 € pour l'année 2024. Cette subvention a fait l'objet d'une attribution par voie de délibération lors du Conseil Municipal du 11 mars 2024 (délibération DCM-2024-043 N°19)
- un soutien financier de l'OPAC SAVOIE à hauteur de 10 308 €, correspondant à la prise en compte par le projet d'un patrimoine de 513 logements (20,095 € par appartement).
- un soutien financier de CRISTAL HABITAT à hauteur de 25 219 €, correspondant à la prise en compte par le projet d'un patrimoine actualisé de 1 255 logements (20,095 € par appartement)
- une subvention sollicitée auprès de l'Etat sur crédits FIPD ainsi que des aides demandées par Régie Plus.

Le financement public n'excède pas le montant des coûts liés à la mise en œuvre du projet.

V. CONVENTION RELATIVE AU DEPLOIEMENT DE LA MEDIATION SOCIALE URBAINE NOCTURNE EN CENTRE-VILLE :

La nouvelle convention reprend les termes de la convention initiale destinée à préciser les modalités de fonctionnement de la médiation sociale nocturne qui avait été formalisée avec les parties prenantes du projet et signée le 17 juin 2021.

Cette convention, d'une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2024, est annexée à la présente délibération. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse, en cas d'accord de l'ensemble des signataires sous réserve de l'évaluation qui en aura été faite et des crédits disponibles à affecter.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- 1) Confirme sa volonté de poursuivre la mise en œuvre avec les partenaires du dispositif de médiation sociale nocturne en centre-ville ;
- 2) Valide la convention présentée ;
- 3) Autorise M. Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention avec Régie Plus et les bailleurs sociaux.

<u>Vote</u>: Mis aux voix, Mmes Raphaëlle Mouric, Florence Bourgeois, Sylvie Koska, MM. Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Gaëtan Pauchet, Aloïs Chassot, n'ayant pas pris part au vote (7), le rapport est adopté à l'unanimité

8 -REFONTE DU DISPOSITIF AIDES AUX FACADES, Gaëtan Pauchet

La Ville de Chambéry apporte une attention particulière à la revitalisation du centre ancien. Dans ce cadre, la Ville est bénéficiaire du programme Action Cœur de Ville (ACV), avec cinq axes prioritaires, ayant pour objectif d'améliorer les conditions de vie des habitants :

- Réhabiliter et restructurer dans le périmètre allant du centre ancien jusqu'aux périphéries de Chambéry,
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré,
- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine, -Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Par ailleurs, pour favoriser la réhabilitation de son parc privé, la Ville de Chambéry a signé une convention cadre pour une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH RU), sur le centre ancien pour une durée de 5 ans (du 27 janvier 2023 au 27 janvier 2028). Cette opération vise à aider les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs et les copropriétés dans leurs travaux. Les travaux éligibles aux aides sont les suivants : dégradation, insalubrité, vacance, précarité énergétique ou encore travaux d'adaptation pour l'autonomie de la personne. La convention OPAH RU définit les modalités d'aides de chaque partenaire signataire.

Parallèlement au dispositif de l'OPAH-RU, la Ville de Chambéry conduit depuis de nombreuses années une politique active de valorisation de son patrimoine bâti afin d'améliorer le cadre de vie des chambériens et des touristes. Elle a mis en place des aides complémentaires pour la rénovation des façades et des commerces.

Lors de sa séance du 21 octobre 2019, le conseil municipal a voté la modification des aides financières à l'environnement destinées aux copropriétés et aux commerces. Pour cela et afin de poursuivre la dynamique de réhabilitation du centre ancien, il est proposé d'annuler et remplacer par cette présente délibération les dispositions d'attribution de cette aide. A cet effet, les délibérations du 10 juin 2013 et du 21 octobre 2019 ne seront plus applicables.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour abroger les délibérations du 10 juin 2013 et du 21 octobre 2019, et de les substituer par cette présente délibération avec pour objectif d'apporter un nouveau souffle à ce dispositif incitatif.

La présente délibération a pour objectif :

- d'inciter les copropriétaires à ravaler les façades de leurs immeubles en conservant tous les éléments patrimoniaux, à reconstituer les parties détruites ou endommagées, en éliminant les ajouts incompatibles avec le contexte architectural originel.
- d'inciter et d'aider les commerçants à aménager leur devanture commerciale en l'adaptant à la composition de la façade.
- d'inciter les particuliers à engager des réfections de menuiseries et fenêtres, volets et persiennes.

Il est proposé au conseil municipal une refonte de ce dispositif selon les conditions suivantes :

CONDITIONS D'ELIGIBILITE DE LA SUBVENTION

Toutes les façades des bâtiments abritant des logements et devantures de commerce pourront faire l'objet d'une subvention, avec les réserves suivantes :

- Sous réserve d'être situées à l'intérieur du périmètre défini (cf annexe n°1),
- Sous réserve que le bâtiment ait un intérêt patrimonial de plus de 20 ans,
- Sous réserve de ne pas faire l'objet d'une procédure de péril, d'insalubrité ou de désordres connus.

Toutes les devantures des commerces ou assimilés (toute activité commerciale à l'exception des activités du secteur tertiaire, des cabinets médicaux et paramédicaux) répondant aux critères suivants :

- être situées à l'intérieur du périmètre défini précédemment,
- être situées en rez-de-chaussée d'une construction abritant des logements à l'étage, ne pas faire l'objet d'une procédure de péril, d'insalubrité ou de désordres connus.

Si le bien est situé dans le périmètre de l'OPAH/RU de la Ville de Chambéry, le pétitionnaire a pour obligation de prendre contact avec l'opérateur pour étudier l'intérêt d'une rénovation globale

LES BENEFICIAIRES:

Ce plan de rénovation s'adresse aux catégories cités ci-après :

Les copropriétés privées : ravalement de façades

- Les propriétaires : menuiseries, volets, persiennes
- Les commerces : devantures commerciales et enseignes

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Le pétitionnaire doit s'engager dans la démarche par la remise d'un dossier complet de demande de subvention au service concerné dont les détails sont fournis dans le règlement annexé (annexe n°2).

Les accords de subventions sont pris après examen en commission ad-hoc des dossiers présentés, dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle affectée à l'opération. La commission se réserve la possibilité d'émettre un avis sur les dispositions suivantes :

- Etat connu du bâtiment,
- Evolution des montants des devis pré/post-travaux.

Tous les trayaux démarrés et payés avant la notification d'attribution de la subvention ne seront pas subventionnés.

Si les travaux réalisés ne sont pas conformes aux préconisations, la commune ne versera pas la subvention.

Après réception de la notification d'attribution de la subvention par la collectivité, le pétitionnaire dispose d'un délai de deux ans pour réaliser la totalité des travaux. Ce délai pourra être prorogé en fonction de la nature et de la durée des travaux.

Dans le cas où l'immeuble est frappé d'une procédure (péril, insalubrité) ou fait état de fragilités structurelles connues, l'attribution de la subvention ne pourra se faire que sous réserve de la résorption des désordres et après avis de la commission.

CALCUL DU MONTANT DE LA SUBVENTION

Sur le périmètre défini en annexe, la subvention accordée par la ville de Chambéry est de **35 % du montant HT des travaux** et de 10% pour la maitrise d'œuvre dans la limite des plafonds suivants :

PLAFOND DE FINANCEMENT

Catégories	Taux de subvention	Plafond	Modalités de versement
Copropriétés : ravalement de façades, menuiseries fenêtres, volets, persiennes (hors toitures)	35 % du montant HT des travaux + 10 % maitrise d'œuvre	60 000 € (plafond de subvention)	20 000 € maximum/an (sur 3 années)
Particuliers : menuiseries, fenêtres, volets, persiennes, (hors toitures)	35 % du montant HT des travaux	10 000 € (plafond de subvention)	Règlement en 1 fois
Commerces (devantures commerciales et enseignes)	35 % du montant HT des travaux	9 000 € (montant HT des travaux)	Règlement en 1 fois

Concernant les copropriétés ayant effectués des travaux de ravalement de façades et dont la subvention est supérieure à 20 000 €, le versement de la subvention sera échelonné sur 3 années maximum.

Si l'immeuble fait partie d'un arrêté de ravalement de façades, imposé par la commune, alors une majoration de 5% de la subvention sera appliquée sur le montant des travaux HT.

RENOUVELLEMENT D'UNE DEMANDE D'AIDE DE SUBVENTION

Un pétitionnaire ayant déjà déposé une demande sera autorisé à renouveler sa demande selon un délai cité ci-après :

- Pour les copropriétés (ravalement de façades): tous les 15 ans
- Pour les particuliers (menuiseries, volets) et commerces (devanture commerciale): tous les 5 ans (selon la nature des travaux)

PROCESSUS A SUIVRE (Détails dans le règlement annexé) :

Les pétitionnaires devront :

- -Formuler la demande auprès de la Mairie par courrier,
- -Rencontrer l'architecte conseil de la Ville,
- -Prendre en considération les préconisations techniques et architecturales préconisées par l'architecte conseil de la Ville,
- -Déposer le projet de travaux auprès du service urbanisme,

- -Respecter les prescriptions inscrites dans l'autorisation de travaux,
- -Réaliser et transmettre les devis au service concerné pour le calcul de la subvention.

A la suite de ces différentes étapes, le pétitionnaire s'engage dans la démarche par la remise d'un dossier complet de demande de subvention à la commune, constitué des documents suivants :

- Une demande écrite à la Ville de Chambéry ;
- Le présent règlement signé par le bénéficiaire ;
- Le compte-rendu avec les préconisations de l'architecte conseil, signé par le bénéficiaire ;
- La déclaration préalable de travaux ou la demande de permis de construire ;
- Les devis détaillés des travaux à réaliser sur les façades concernées établis par un professionnel ; Un relevé d'identité bancaire du propriétaire ; Les photos de la façade avant travaux.

La commune se charge de l'enregistrement du dossier et vérifie la complétude de celui-ci.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION (ou toute ou partie selon la catégorie) est versée sur présentation :

- Des factures acquittées tamponnées et signées par l'entreprise et le pétitionnaire
- De l'attestation de non-opposition à la Déclaration attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT), après visite sur place de l'Architecte des bâtiments de France ou un de ses représentants.

Si le montant des factures acquittées est supérieur aux devis présentés lors du montage du dossier, la Ville ne révisera pas le montant de la subvention.

Concernant les copropriétés ayant effectués des travaux de ravalement de façades et dont la subvention est supérieure à 20 000€, le versement de la subvention sera échelonné sur 3 années maximum. A la fin des travaux, une attestation de non-opposition à la DAACT sera délivrée et déclenchera le versement de la subvention.

Les détails des types de postes des travaux pris en compte dans cette aide sont détaillées dans le règlement annexé à cette délibération

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- 1) Approuve l'abrogation des délibérations du 10 juin 2013 et du 21 octobre 2019 ;
- 2) Approuve les modalités de refonte du dispositif des aides aux façades ainsi que son règlement ;
- 3) Approuve les périmètres d'application de ce dispositif;
- 4) Approuve la mise en œuvre des nouvelles dispositions à compter du 1er janvier 2025 ;
- 5) Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette action ; 6) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

9 -RAPPORT SUR LA STRATEGIE DE TRANSITION ECOLOGIQUE DE CHAMBERY, Jimmy Bâabâa

La Ville de Chambéry présente un environnement naturel exceptionnel, particulièrement soumis au changement climatique comme l'ensemble des Alpes : la région alpine se réchauffe deux fois plus vite que le reste du monde ; les températures moyennes annuelles à Chambéry ont déjà augmenté de +2°C par rapport à 1979 (selon l'étude sur l'îlot de chaleur urbain à Chambéry, 2022, bureau d'étude TRIBU). L'urgence écologique impose une accélération des efforts pour maintenir un Chambéry « habitable » dans le contexte des crises climatiques et de la biodiversité.

La municipalité de Chambéry élue en 2020 porte au cœur de son projet politique la prise en compte de la transition écologique (TE), enjeu prioritaire pour le territoire de la commune et identifié comme "axe boussole" de son programme d'action. Depuis le début du mandat, de nombreuses démarches et actions opérationnelles ont été engagées, dans une logique de transversalité, d'expérimentation et de concertation des chambérien.ne. s. Le programme de végétalisation des cours d'école (initié dès 2020), la démarche participative « Ville Perméable » (2021-2022) et les opérations de désimperméabilisation de différentes envergures menées régulièrement par les services en sont les premiers exemples. Un travail important a été mené sur la place de chacune dans l'espace public ; le projet Ville Apaisée ou encore les importants projets d'aménagement en centre ancien (Boulevard du théâtre, Avenue Charles de Gaulles) en sont une illustration particulièrement forte. La transformation du territoire face aux enjeux environnementaux nécessite également un travail sur le volet urbanisme : une modification significative du PLUi-HD a été portée par la Ville, avec la création d'une OAP Nature en ville et le retour de la réglementation de l'emprise au sol des projets (CES). Par ailleurs, l'engagement de la Ville s'est traduit sur le volet énergie, avec par exemple la pérennisation du plan de sobriété énergie et de l'extinction nocturne de l'éclairage public, intervenus en 2022, ou encore le renouvellement de la délégation de service public pour le chauffage urbain qui fut l'occasion de poser une ambition forte en matière de transition écologique traduite par une extension du réseau et un objectif de plus de 90% d'EnR&r. Enfin, les actions de sensibilisation ont été très nombreuses, aussi bien en interne qu'à l'externe, s'appuyant notamment sur l'outil Fresque du Climat.

En parallèle de ces actions concrètes, la collectivité a entrepris différentes études globales et structurelles, afin de prioriser l'action publique : diagnostic stationnement, étude multicritères de la surchauffe urbaine (BE TRIBU, 2023), diagnostic Biodiversité (20232024). Dans la continuité de ce travail et afin de structurer la politique de la Ville en matière de transition écologique, la Ville s'est engagée dans la démarche de labellisation « Territoire engagée pour la transition écologique » (TETE) label « Climat-Air-Energie » décerné par l'ADEME pour 4 ans. A la suite d'une phase de diagnostic ayant permis à la municipalité de faire un premier bilan de toutes les actions entreprises, il s'agit désormais de clarifier la stratégie de la Ville et d'y adosser un plan d'actions opérationnel et transversal pour les années à venir.

Stratégie « Chambéry en transition »

La stratégie transition écologique de la Ville de Chambéry est construite afin de répondre spécifiquement aux 3 enjeux environnementaux suivants :

- l'atténuation du changement climatique, soit la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le but de maintenir le changement climatique en decà de 2°C de réchauffement par rapport à l'ère préindustrielle ;
- l'adaptation au changement climatique, soit l'ajustement au climat actuel et à venir afin de limiter les effets du changement climatique sur nos sociétés et écosystèmes ;
- la lutte contre l'érosion de la biodiversité, soit la réduction des pressions, la préservation et la restauration de la biodiversité.

La Ville de Chambéry, consciente de ces enjeux majeurs et active sur son territoire depuis de nombreuses années, s'engage désormais dans une stratégie ambitieuse de transition écologique. En tant que collectivité territoriale, la Ville de Chambéry a un rôle multiple :

- elle doit tout d'abord travailler sur son propre impact en tant qu'administration, à la manière de toutes les organisations, et ainsi agir sur son patrimoine et repenser sa manière de travailler en interne afin de diminuer son empreinte environnementale et s'adapter aux changements majeurs en cours;
- en tant qu'administrateur territorial, la Ville agit sur son territoire au quotidien et, à ce titre, elle joue un rôle majeur dans la manière dont on construit aujourd'hui la ville de demain, pour un futur désirable malgré les chocs écologiques;
- enfin, pour que le changement structurel opère, une part importante du chemin doit être parcouru par l'ensemble des acteurs et actrices du territoire. Il s'agit ainsi pour la Ville de Chambéry de mobiliser, d'impliquer et d'impulser une dynamique sur le territoire.

Plan d'actions 2024-2028

Ainsi, la stratégie de transition écologique de la Ville de Chambéry a pour ambition de répondre aux 3 défis environnementaux en mobilisant ses leviers d'action aux 3 échelles précédemment citées. Elle se décline en plan opérationnel de 68 actions, planifiées dans les 4 ans (2024-2028), structurées autour de 4 axes :

- 1) S'organiser pour répondre aux enjeux de la transition écologique : pour mener à bien une politique ambitieuse, il s'agit de mettre en place la structuration et les outils de pilotage adaptés ainsi que de mobiliser l'ensemble des services. Cet axe s'articule autour de 3 piliers :
 - O Structurer la politique TE de la Ville
 - O Piloter la TE
 - Mobiliser les services
- 2) Devenir une Ville exemplaire: la Ville en tant qu'organisation à part entière se doit de montrer l'exemple, en mettant en œuvre un ensemble d'actions fortes à l'interne notamment, de la mobilité aux achats sans oublier la transition énergétique des bâtiments communaux ou l'exemplarité dans la conduite des projets d'aménagements. A ce titre, la Ville de Chambéry a par exemple pour objectif de tendre vers une sortie des énergies fossiles pour le chauffage de ses bâtiments communaux, ou encore d'encourager et d'accompagner les agent.es dans les changements de pratiques que ce soit pour leurs déplacements domicile-travail (refonte du PDMe) ou leurs déplacements professionnels avec une stratégie de renouvellement de la flotte de véhicules impliquant une diminution de la flotte et une adaptation des véhicules proposés au besoin réel en menant des expérimentations de véhicules alternatifs. Cet axe se structure autour de 5 piliers : O Former et outiller les agent.es
 - Décarboner les déplacements
 - O Diminuer l'impact environnemental des achats de la Ville
 - Réaliser la transition énergétique des bâtiments communaux
 - O Intégrer la TE dans les projets d'aménagement portés par la Ville
- 3) Repenser le territoire : adapter les modes d'existence à l'anthropocène suppose de renouveler la manière dont on imagine la ville. Ainsi, la Ville de Chambéry a par exemple pour objectif de construire un véritable programme d'adaptation au changement climatique intégrant des actions fortes en matière de désimperméabilisation-végétalisation, ou encore d'améliorer la prise en compte des enjeux dans le PLUi-HD dans la poursuite du travail mené lors de la modification 4 et la création de l'OAP Nature en ville. Cet axe s'articule autour de 5 piliers :
 - O Optimiser les transports et soutenir les mobilités actives
 - O Accélérer la transition énergétique du territoire
 - O Désimperméabiliser et végétaliser les espaces publics et privés
 - O Accueillir et protéger la biodiversité
 - O Intégrer les enjeux de TE dans la planification urbaine
- 4) Mobiliser les acteur.rice.s du territoire : cette approche ne peut être menée qu'avec les acteur.rice.s du territoire, à la fois en impliquant les citoyen.ne.s dans les transformations portées par la Ville mais également en emmenant dans son sillage l'ensemble des acteur.rice.s du territoire. A titre d'exemple, un budget d'initiatives citoyennes en cohérence avec les transitions va être déployé tandis qu'un travail d'amplification de la sensibilisation à travers l'offre culturelle de la Ville est mené.
 - 4 piliers structurent alors cet axe:
 - O Accompagner la prise de conscience collective en sensibilisant le plus grand nombre
 - O S'appuyer sur la concertation et mobiliser les chambérien.ne.s
 - O Soutenir et accompagner les travaux de construction et rénovation
 - O Collaborer et embarquer les partenaires de la Ville

Le plan d'actions (68 actions) est présenté en Annexe 1 du rapport.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL:

Approuve la stratégie de transition écologique et son plan d'actions.

10 -QUARTIER CENTRE - CESSION À LA FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUES (FOL) - 8 LOTS DE COPROPRIÉTÉ- AVENUE DU COVET - PARCELLE CADASTRÉE CL numéro 161, Daniel Bouchet

L'antenne de la Savoie de la Fédération des Œuvres Laïques (FOL 73), mouvement d'éducation populaire qui contribue à former des citoyens et à développer une solidarité dans une société laïque, est implantée dans le quartier du Covet depuis 2019, dans un bâtiment situé square Tercinet.

Suite à l'incendie de ces locaux en juin 2023, un lieu provisoire a été trouvé au 131 rue Juiverie à Chambéry. Depuis, la FOL 73 recherche de nouveaux locaux pour installer le siège départemental ainsi que des bureaux pour des associations d'éducation populaire ou à vocation locale.

Parallèlement, au regard des activités reconnues d'intérêt public de l'association, la Commune de Chambéry souhaite accompagner celle-ci dans son projet de relocation.

Aussi, attachée au secteur du Covet, investi par la FOL 73 depuis quelques années, la fédération a proposé l'achat des biens communaux à usage de bureaux et libres de toute occupation avenue du Covet.

Il s'agit de 8 lots reliés entre eux situés au rez-de-chaussée de la copropriété dite « MACHÉ B », répartis sur quatre montées d'immeuble indépendantes, décrits dans le tableau suivant :

Désignation des biens dont la Commune est propriétaire sur la parcelle cadastrée section CL n°161 sis 328 à 378 avenue du Covet sur la Commune de Chambéry – copropriété « MACHÉ B »

Numéro de la montée	Numéro de lot	Adresse	Surface en m² selon l'État Descriptif de Division (EDD)	Tantièmes	Observations
	80	328 avenue	78,28	198/10000	
Maché B1	81	du Covet	76,44	185/10000	Pas d'accès PMR.
	82	344 avenue	80,23	198/10000	Locaux vétustes et amiantés.
Maché B2	83	du Covet	75,53	185/10000	Travaux conséquents à prévoir à la fois dans les parties communes
	84	362 avenue	80,84	198/10000	et dans les parties privatives. Locaux libres de toute occupation. Dernier usage à destination de
Maché B3	85	du Covet	76,80	185/10000	
	86	378 avenue	77,56	150/10000	bureaux.
Maché B4	87	du Covet	71,20	108/10000	
TOTAL	8 lots				620,94 m² loi carrez selon diagnostics 2024.

Il est précisé que ces locaux vétustes et amiantés ne répondent pas aux normes de sécurité, de protection incendie et ne permettent pas l'accueil des personnes à mobilité réduites (PMR). Pour une vente, la surface totale est de 620,94 m² en loi Carrez selon les diagnostics techniques réalisés en mai 2024.

Pour installer leur siège départemental avant la fin d'année 2024, des travaux d'ampleurs sont envisagés dans les meilleurs délais. Il s'agit de procéder à des travaux de rénovation énergétique, de mises aux normes de l'accessibilités, de désamiantage, de sécurité incendie tout en portant une attention particulière sur la sécurisation du site par des modifications des entrées accessibles au PMR coté square Tercinet.

Pour ces motifs, cette vente est proposée avec les conditions suspensives suivantes :

- obtention des autorisations administratives nécessaires aux travaux envisagés notamment concernant la modification de la façade et de l'accessibilité,
- obtention des autorisations des syndicats de copropriété permettant d'effectuer les travaux projetés,
- obtention des prêts bancaires et/ou subventions adéquates aux financement du projet dans son ensemble (achat des locaux et réalisation des travaux).

Par ailleurs, la Commune de Chambéry, en sa qualité de propriétaire, autorise, la FOL 73 à réaliser les démarches afin d'obtenir toutes les autorisations administratives et études obligatoires avant l'exécution des travaux relatifs à ces 8 lots. Cette autorisation prendra effet, dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Le Pôle d'Évaluations Domaniales a rendu son avis le 23 août 2024 pour une valeur vénale de 680 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 15 %. Il est précisé que les surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, à la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols ne sont pas pris en compte dans l'avis joint à la présente délibération.

Aussi, au vu de la présence d'amiante révélé par les diagnostics, de l'état de vétusté des locaux, de leur difficulté à être vendus depuis de nombreuses années, de la performance énergétique insuffisante, des travaux importants à engager pour les rendre aux normes et accessibles, et dans la mesure où cette cession permettra à la commune de Chambéry de réaliser des économies importantes liées aux charges de copropriété et taxe foncière, le prix de cession est fixé à 391 000 €.

Cet accord sur le prix permettra de remettre en activités ces locaux vides depuis de nombreuses années, libérés de leur précédent occupant permanent à la fin des années 2000, en accueillant une activité reconnue d'intérêt général bénéfique pour le quartier du Covet.

La cession envisagée ne s'inscrivant pas dans le cadre d'une activité économique, mais dans le cadre de la gestion du patrimoine privé de la commune ; cette vente n'est pas soumise à TVA.

Maître REGNIER, notaire à Chambéry, sera en charge de la régularisation de cette vente par acte notarial. Les frais de notaire sont à la charge de la FOL 73.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- 1) Autorise la cession des lots n°80 à 87, soit 8 lots sis 328 à 378 avenue du Covet sur la Commune de Chambéry pour un montant de 391 000 euros à la Fédération des Œuvres Laïque de la Savoie dont les modalités ont été décrites ci-dessus;
- 2) Autorise le représentant du maire dûment habilité, à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent ;
- 3) Autorise la FOL 73 à réaliser les démarches afin d'obtenir toutes les autorisations administratives obligatoires avant l'exécution des travaux relatifs à ces 8 lots :
- 4) Considère que la cession ne s'inscrit pas dans le cadre d'une activité économique mais seulement dans le cadre d'une gestion du patrimoine privé communal ; cette vente n'est donc pas soumise à TVA.

11 -QUARTIER BISSY - CESSION À GRAND CHAMBÉRY - SITE DES ANCIENS ABATTOIRS PARCELLES CADASTRÉES SECTION HB numéro 34, 35, 108 et 109(p), Daniel Bouchet

La Commune de Chambéry est propriétaire du site dit des « anciens abattoirs » sis avenue de la Houille Blanche, au sein du parc d'activités économiques de Bissy sur le territoire de Chambéry. Ce site est situé sur les parcelles cadastrées section HB n°34, 35, 108 et 109(p) représentant une superficie cadastrale totale d'environ 19 129 m².

Jusqu'à la construction des nouveaux abattoirs en 2014, les abattoirs municipaux étaient localisés sur ces terrains. De nombreux bâtiments autrefois nécessaires à ce service sont toujours existants mais aujourd'hui hors d'usage.

Il s'agit d'un site classé au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumis à autorisation. Aussi à la cessation de l'activité, afin de clôturer l'ICPE, la société SOCOTEC a rendu un plan de gestion avec un rapport de demande de servitudes d'utilités publiques le 17 juillet 2017.

A la lecture de ce rapport, des travaux complémentaires d'investigation ont été sollicités dans le cadre d'un arrêté préfectoral daté du 18 juillet 2018 portant prescriptions complémentaires.

Ces investigations complémentaires ont été réalisées par la société SOCOTEC et le rapport complémentaire daté du 15 octobre 2022 a été transmis à l'inspecteur de l'environnement, correspondant régional de l'Inspection de la Direction Départementale de la Protection des Populations en Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce dernier doit transmettre à la Ville de Chambéry l'arrêté de prescriptions complémentaires pour fixer les éléments de la remise en état permettant ainsi de poursuivre la procédure de clôture de dossier ICPE.

Par ailleurs, le dépôt de bus de la communauté d'agglomération Grand Chambéry est situé sur le site du Grand Verger – Avenue des Chevaliers Tireurs suite à une mise à disposition de terrain par la Commune de Chambéry qui en est propriétaire. Ce terrain est contigu à la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) dite « Vétrotex », quartier d'habitat dont la proximité avec le dépôt de bus commence à être gênante.

Outre des phénomènes de conflit de voisinage et de voiries devenant inadaptées à de tels trafics de véhicules de transport en commun, ce dépôt de bus arrive à saturation. Ce lieu actuel devient donc un frein au développement d'une offre de transports en commun performante et dimensionnée à l'échelle du territoire chambérien.

Pour ces motifs, Grand Chambéry cherche à relocaliser totalement le dépôt de bus de son réseau de transport public dans le but d'augmenter ses capacités. Le terrain des anciens abattoirs décrit ci-dessus présente des caractéristiques intéressantes pour la localisation du nouveau dépôt de bus : superficie, environnement industriel, proximité des lignes de bus.

Le Pôle d'Évaluations Domaniales a été saisi le 3 mai 2024. La valeur vénale de cette cession rendue le 8 juillet 2024 s'élève à 2 486 000 €, basée sur des terrains nus, dépollués et déconstruits.

Afin de tenir compte des coûts engendrés par la dépollution du site et le désamiantage-déconstruction des anciens bâtiments qui seront acquittés par Grand Chambéry, il est convenu de retirer dès à présent le coût estimatif chiffré d'un montant d'un million cinq cent mille euros (1 500 000 €) à la valeur vénale du foncier.

L'acquisition de ce foncier par Grand Chambéry à la Ville de Chambéry est donc proposée au prix arrondi d'un million d'euros (1 000 000 €). En fonction du résultat financier des travaux de dépollution-désamiantage-déconstruction, l'ajustement du prix définitif sera donc réalisé lors de la signature d'un second acte.

Les modalités de la cession du site des anciens abattoirs seront donc les suivantes :

- Vente en l'état des bâtiments existants, pollués et amiantés sur les parcelles cadastrées section HB n°34, 35 et 108 ainsi qu'une partie de parcelle cadastrée section HB n°109 représentant une superficie cadastrale totale d'environ 19 129 m². La surface exacte sera connue après un découpage parcellaire réalisé par intervention d'un géomètre expert à la charge de la Commune de Chambéry.
- La déconstruction-désamiantage-dépollution du terrain sera exclusivement à la charge de Grand Chambéry. C'est la raison pour laquelle ces montants de travaux seront déduits au prix du terrain évalué dépollué-désamianté-déconstruit.
- La réalisation des travaux devra se conformer à l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires fixant les éléments de la remise en état, délivré ultérieurement par les Services de l'État. Ces travaux permettront ainsi de finaliser les démarches de clôture de la procédure ICPE. Il est précisé que par courrier du 1^{er} juillet 2024, le Maire de la Commune de Chambéry a sollicité le Préfet de la Savoie afin d'obtenir l'abandon de la servitude d'utilité publique initialement demandée et solliciter son accord, pour transférer la responsabilité de la clôture de l'ICPE à Grand Chambéry, à la date de l'acte authentique de cession.
- Il est spécifié les deux zones particulières à déconstruire par Grand Chambéry, ci-après :
 - 1- L'ancien bâtiment salle des ventes/stockage

Ce bâtiment est en limite de propriété entre la parcelle cadastrée section HB n°38, appartenant à la société ALP'VIANDES, et la parcelle cadastrée section HB n°35, appartenant à la Commune de Chambéry et objet de la présente délibération.

L'acte de vente du 19 décembre 2019 entre la Commune de Chambéry et la société ALP'VIANDES précise dans son article « conditions particulières » que : « la Commune de Chambéry s'engage à supporter les frais de déviation des réseaux de l'électricité et du froid qui se trouvent sur le parcelles HB n°38 et HB n°35. Elle s'engage également à la reconstruction du mur mitoyen avec possibilité de demander aux futurs propriétaires de ce site de reprendre son engagement (obligation propter rem) ».

Cette clause s'appliquera donc au futur propriétaire : Grand Chambéry.

2- L'ancienne chaufferie des abattoirs et ses réseaux

Ce bâtiment est situé entre la parcelle cadastrée section HB n°102, appartenant au Syndicat Mixte de l'Abattoir de Chambéry (SMAC) et la parcelle cadastrée section HB n°109, appartenant à la Commune de Chambéry et objet de la présente délibération.

L'acte de vente du 11 décembre 2014 entre la Commune de Chambéry et le SMAC précise à l'article « servitude relatives au bâtiment de la chaufferie de l'ancien abattoir » que : « Le bâtiment de la chaufferie de l'ancien abattoir est à la fois implanté sur un terrain appartenant à la Commune et sur le terrain acquis aux termes des présentes par le SMAC [...].

Dans l'hypothèse où la Ville de Chambéry souhaiterait la démolir, elle en assumera exclusivement la responsabilité et le coût financier. D'ores et déjà, le SMAC déclare donner son accord pour cette éventuelle démolition ».

Cette clause s'appliquera donc au futur propriétaire : Grand Chambéry.

- Le prix d'acquisition est fixé à un million d'euros (1 000 000 €).
- Insertion d'une clause d'ajustement du prix d'acquisition du bien :

Les parties se sont accordées pour estimer le coût de l'opération nécessaire aux travaux de dépollution-désamiantagedéconstruction à 1 500 000 € et le prix de l'acquisition des biens à 1 000 000 €.

La Ville et la Communauté d'Agglomération conviennent de se rencontrer, sur proposition de la partie la plus diligente, au plus tard vingt-quatre (24) mois après la clôture des travaux de déconstruction-désamiantage-dépollution et en tout état de cause, avant le début des travaux de construction des nouveaux équipements.

Cette rencontre permettra de constater le coût réel des travaux de dépollution-désamiantage-déconstruction concernant la préparation indispensable à l'installation du futur dépôt de bus.

Ce coût devra prendre en compte aussi bien le coût des travaux réalisés par les entreprises que les études préparatoires en lien direct avec les opérations de dépollution-désamiantage-déconstruction ou des éventuelles subventions attribuées à Grand Chambéry pour cette opération. Grand Chambéry devra transmettre tous les documents nécessaires afin de calculer ce coût réel dès la première demande par lettre recommandé de la Commune de Chambéry.

- À cette occasion, dans le cas où une différence financière, inférieure ou supérieure à cette estimation de 1 500 000 € serait observée, un ajustement obligatoire du prix définitif de cette acquisition devra être constatée par acte authentique à recevoir par notaire, charge à la collectivité débitrice de reverser la différence de montant à la seconde.
- Les frais, droits, taxes et honoraires générés par les actes authentiques seront à la charge de Grand Chambéry.
- Les frais de géomètres seront à la charge de la Commune.

La cession envisagée ne s'inscrivant pas dans le cadre d'une activité économique, mais dans le cadre de la gestion du patrimoine privé de la commune ; cette vente n'est pas soumise à TVA.

Par ailleurs, la Commune de Chambéry, en sa qualité de propriétaire, autorise Grand Chambéry à réaliser toutes les démarches afin d'obtenir toutes les autorisations administratives et études obligatoires avant l'exécution des travaux de déconstruction-désamiantage-dépollution relatifs au site des anciens abattoirs. Cette autorisation prendra effet, dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

La S.A.S. ACTES & SENS, société titulaire d'un office notarial à Chambéry, sera en charge de la régularisation de cette vente par deux actes notariés.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- 1) Approuve les modalités financières de cette acquisition soit un prix d'un million d'euros tenant compte des coûts de travaux de déconstruction-désamiantage-dépollution estimés à 1 500 000 € ;
- 2) Autorise la cession des parcelles cadastrées section HB n°34, 35, 108 et 109 (p), représentant une superficie cadastrale d'environ 19 129 m², sis avenue de la Houille Blanche sur la Commune de Chambéry, pour un montant de 1 000 000 €, à Grand Chambéry et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- 3) Autorise la constitution de toute servitude grevant ou bénéficiant au fonds vendu et nécessaire au bon fonctionnement, soit du tènement vendu, soit des tènements restant la propriété de la ville de Chambéry et/ou des propriétés limitrophes ;
- 4) Approuve la signature d'un second acte notarié en fin des travaux de déconstruction-désamiantage-dépollution permettant en fonction des coûts réels, d'ajuster à la hausse ou à la baisse, le prix d'acquisition d'un million d'euros aux dépenses réellement constatées par Grand Chambéry;
- 5) Autorise le représentant du Maire dûment habilité, à signer les deux actes authentiques correspondant ainsi que tout document y afférent ;
- 6) Autorise Grand Chambéry à réaliser les démarches afin d'obtenir toutes les autorisations administratives obligatoires avant l'exécution des travaux relatifs à ce site ;
- 7) Considère que la cession ne s'inscrit pas dans le cadre d'une activité économique mais seulement dans le cadre d'une gestion du patrimoine privé communal ; cette vente n'est donc pas soumise à TVA.

12 -AUTORISATION DE SIGNATURE - MARCHES SUBSEQUENTS/ACCORD-CADRES 23-30 TRAVAUX DE VOIRIE GENIE CIVIL/ REVETEMENTS - FAUBOURG MONTMELIAN, Marielle Thievenaz

La Ville de Chambéry a décidé d'aménager la partie de la rue du Faubourg Montmélian sud, à son débouché sur la rue Jules Ferry, avec extension de la zone piétonne. Le site actuel offre peu d'espace consacré au stationnement des voitures et peu d'assises aux piétons.

Les objectifs ont ainsi été définis pour :

- Redynamisation du quartier,
- Apaisement de la rue et de la traversée du carrefour,
- Prise en compte du square,
- Développement de la piétonisation et des modes doux,
- Augmentation des surfaces végétalisées,

Pour la réalisation de ces travaux, les entreprises titulaires des accords-cadres 23-30 ont été mis en concurrence en vue de l'attribution de 2 marchés subséquents.

Les dossiers de consultation ont été mis en ligne le 19 juin 2024, en accès restreint accessible uniquement aux titulaires des accordscadres. La date limite de remise des offres a été fixée au 22 juillet 2024 à 12 H00.

Lot	Désignation	Nombre d'offres reçues	Nombre de titulaires de l'accord-cadre
01	Travaux de Génie Civil	3	5
02	Revêtements bétons bitumineux	3	5

Après analyse des offres remises pour chaque lot ; au regard des critères pondérés fixés dans l'accord -cadre ; les marchés subséquents ont été attribués à :

Lot n'1

Travaux de Génie Civil : groupement NGE ROUTES/GUINTOLI Mandataire : NGE ROUTES 385 Routes de la Peyrousse 73800

CHAVANNES GUINTOLI 385 Routes de la Peyrousse 73800 CHAVANNES

Pour un montant de 499 427.12 € HT, soit 599 312.54 € TTC.

Lot n'2

Revêtements bétons bitumineux

Groupement NGE/ROUTES/GUINTOLI

Mandataire : NGE ROUTES 385 Routes de la Peyrousse 73800 CHAVANNES GUINTOLI 385 Routes de la Peyrousse 73800 CHAVANNES Pour un montant de 38 662.95 € HT, soit 46 395.54 € TTC.

Le montant total des 2 lots attribués s'élève à 538 090.07 € HT, soit 645 708.08 € TTC.

En application du règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Chambéry, le rapport d'analyse des offres a été soumis pour information à la CAO lors de la réunion du 13 septembre 2024.

Eu égard au montant global de l'opération estimée à plus de 500 000 € HT, la signature de ces marchés subséquents doit être autorisée par le Conseil municipal.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer les marchés avec les attributaires susmentionnés et tous documents y afférent.

13 -REFONTE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) ET ACTUALISATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) - APPROBATION DE LA CONVENTION PEDT ET PLAN MERCREDI 2024-2027, Lydie Mateo

Un Projet Educatif Territorial (PEDT) – Plan Mercredi 2018-2021 a été signé en novembre 2018 entre la Ville de Chambéry, la Direction académique des services de l'Education Nationale (DASEN), le Préfet de Savoie, et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Savoie.

En février 2020, la Ville de Chambéry a souhaité élargir son PEDT destiné initialement aux enfants scolarisés en maternelle et élémentaire, à l'ensemble des enfants et jeunes de son territoire, de 0 à 25 ans.

Dans un contexte de clôture du Contrat Enfance Jeunesse, de la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale et de la volonté pour la Ville de Chambéry de s'inscrire dans le dispositif « Cité Educative » ciblant un public 0-25 ans en quartier prioritaire au titre de la politique de la ville, il avait été convenu une prorogation du PEDT/PLAN MERCREDI sur les années 2021-2024.

A ce jour, la Ville de Chambéry est engagée, notamment dans le cadre de la CTG, du PEDT et de la Cité Educative, dans de nombreuses actions et projets en direction des enfants et adolescents chambériens. Dans le domaine éducatif, l'accessibilité à tous les publics, l'inclusion des enfants en situation de handicap et la continuité éducative font parties des préoccupations premières. Par ailleurs, l'accueil des enfants de 3 à 11 ans sur les temps périscolaires du mercredi est organisé en partenariat avec des associations enfance/jeunesses dans le respect de la charte qualité pan mercredi.

Dans ce contexte, la Ville de Chambéry porte l'ambition de permettre à chaque enfant, à chaque jeune, de s'épanouir, de s'émanciper en lui donnant des clés pour accéder aux savoirs fondamentaux, construire son parcours, se construire en tant que citoyen, et se préparer à un monde en transitions.

Avec l'ensemble de la communauté éducative, la Ville de Chambéry partage et s'attache à transmettre les valeurs républicaines de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité, de tolérance et de respect pour que chaque enfant puisse apprendre, grandir, jouer, s'épanouir, découvrir, agir, s'exprimer et s'ouvrir aux autres dans de bonnes conditions.

En ce sens, la politique éducative participe des objectifs de développement durable fixés par les Nations Unies et met en œuvre la Convention internationale des droits de l'enfant, s'inscrivant activement dans la démarche portée par l'Unicef Ville amie des enfants.

Consciente des enjeux forts que représentent les enfants et jeunes de 0 à 25 ans, la Ville de Chambéry souhaite refondre entièrement le projet éducatif de territoire, avec les partenaires du territoire qui contribuent à sa définition et à sa mise en œuvre.

Un chantier destiné à revoir le projet éducatif de territoire va être entamé dans les prochains mois, en parallèle de l'actualisation de la Convention Territoriale Globale qui arrive à échéance fin 2025. La Ville formule le vœu d'une ambition forte en termes de contenu et de concertation, et s'est entourée pour ce faire de l'appui d'un prestataire extérieur (Territoires Educatifs). Un nouveau PEDT et une nouvelle CTG devraient être ainsi finalisés après l'été 2025 et proposés alors au conseil municipal en substitution de l'existant.

Sans attendre cette échéance, et pour permettre la continuité des dispositifs actuels, il est proposé avec l'accord des principaux partenaires institutionnels le renouvellement transitoire des conventions PEDT et PLAN MERCREDI pour une durée de 3 ans permettant, en autre, de bénéficier d'un label qualité, d'une aide financière de la CAF et d'adaptations des conditions d'encadrement des accueils de loisirs.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- 1) Approuve les termes des deux conventions ci-jointes ;
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions et tout autre document en lien avec celles-ci.

14 -SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS, Claire Plateaux

Par délibération DCM-2024-043-N°19 du 11 mars 2024, le conseil municipal a attribué 8.506.121 € de subventions aux associations chambériennes. Parmi toutes les demandes de subventions un certain nombre nécessitait des précisions ou approfondissements. Des subventions complémentaires sont également proposées pour des projets spécifiques.

CULTURE

Association	Montant	Désignation
Solidarité Chambéry Internationale	6 500,00 €	La médiathèque Jean-Jacques Rousseau organise tout au long de l'année une vente de ses documents déclassés (livres, CD, revues), issus du désherbage de ses collections. Ces ventes occasionnent des recettes récurrentes, d'un montant prévisionnel de 6 500 € par an. Les bibliothèques souhaitent, dans le cadre de l'action européenne et internationale menée par la Ville, reverser le montant des ventes à l'association Chambéry Solidarité Internationale, opérateur de la Ville de Chambéry sur ses coopérations dites solidaires (Burkina Faso, Liban, Maroc) afin de contribuer aux projets de développement de la lecture publique dans les villes partenaires.

JEUNESSE, VIE ETUDIANTE

Association	Montant	Désignation
Posse 33	1 000,00 €	Accompagnement de projet et séjour de jeunes issus du quartier de Bissy.

Désignation

COHESION SOCIALE ET URBAINE

oc'oh œuvre pour des valeurs d'inclusion. elle utilise des produits locaux et porte une grande chet". a soutenir ce projet sur le territoire chambérien.
association Vivre Ensemble à Pugnet de Vie Sociale" de la CAF de la Savoie en mars de et en œuvre le projet social de l'espace en et projets. La Ville soutient l'association dans sa itants, et une convention pluriannuelle a été été, avec le vote d'une première subvention de la complémentaire permet à l'association de la reprise d'activités de l'Espace de vie sociale.
émeutes urbaines, les réunions de retours avec les acteurs et institutions de Chambéry, tant que de la préfecture, ont mis en évidence le besoin is entre la population (surtout les jeunes) et les la police.
d Aventure œuvre depuis plusieurs années pour positives entre la police nationale et la population. Ose une animation sous forme d'ateliers ludiques isme, boxe, sport collectifs, atelier dialogue, minimettant d'entamer le dialogue entre les forces de Ce dispositif a déjà été mis en œuvre dans 150 de le déployer à Chambéry le 10 octobre 2024 sur le d'Annecy à destination des élèves, collégiens et Hauts de Chambéry. Cette initiative s'inscrit dans Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la adicalisation.

Régie Plus	17 000,00 €	A l'issue de l'expérimentation "Déclic 100% Inclusion", Régie Plus assure en 2024 la gestion et l'animation du lieu ressources des Hauts de Chambéry pour l'insertion socioprofessionnelle et l'accès aux droits des habitants éloignés de l'emploi Au regard des besoins du projet et du travail mené avec les partenaires, dans le cadre notamment de la réforme France Travail et du volet emploi du nouveau Contrat de Ville, une subvention complémentaire est accordée à l'association.
Régie Coup de Pouce	18 000,00 €	A l'issue de l'expérimentation "Déclic 100% Inclusion", la Régie Coup de Pouce assure en 2024 la gestion et l'animation du lieu ressources du Biollay pour l'insertion socioprofessionnelle et l'accès aux droits des habitants éloignés de l'emploi. Au regard des besoins du projet et du travail mené avec les partenaires, dans le cadre notamment de la réforme France Travail et du volet emploi du nouveau Contrat de Ville, une subvention complémentaire est accordée à l'association.

ENFANCE

LITAROL			
Association	Montant	Désignation	
Maison de l'Enfance du Centre Ville "la Calamine"	2 000,00 €	Accompagnement à l'organisation d'une journée festive "anniversaire des 40 ans de l'association"	

SPORT

La Ville de Chambéry soutient la vie associative sportive par le biais d'aides exceptionnelles au titre du Fonds d'Intervention du Sport (F.I.S), notamment dans les domaines suivants :

- Aide à une activité/action sportive particulière
- Aide au déplacement pour des qualifications imprévues ou pour des compétitions exceptionnelles
 Aide au soutien associatif d'un athlète méritant devant intégrer une structure de performance (Pôle) Aide à l'acquisition de matériels spécifiques nécessaires à la pratique de l'activité

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes au titre du F.I.S :

Associations	Montant	Désignation
Chambéry Sambo Club	500 €	Aide aux déplacement pour des compétitions exceptionnelles
Chambéry Cyclisme Compétition	500 €	Aide aux déplacement pour des compétitions exceptionnelles
Chambéry Tennis de Table	700 €	Aide aux déplacement pour des compétitions exceptionnelles
Haut Football Club Chambéry	1000 €	Aide à une activité/action sportive particulière

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant, à procéder au versement des subventions dès rendu exécutoire de la présente délibération ;
- 2) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour 2024;
- 3) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ou avenants avec les associations (convention obligatoire dès lors que la subvention annuelle dépasse 23 000€).

<u>Vote</u> : Mis aux voix, Mme Alexandra Turnar, MM. Michel Camoz, Salim Bouziane, n'ayant pas pris part au vote (3), le rapport est adopté à l'unanimité

17 -INSTAURATION D'UNE TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES, Raphaëlle Mouric

Dans le cadre du programme national Action cœur de ville, la Ville de Chambéry et ses partenaires ont mis en place un ensemble de mesures volontaristes pour renforcer le dynamisme du centre-ville et son attractivité, notamment en luttant contre la vacance commerciale. Si la vacance commerciale s'est réduite au cours des dernières années, certains locaux restent durablement inoccupés.

La Ville a ainsi souhaité renforcer l'observation des locaux inoccupés, permettant de faire apparaître des vacances supérieures à deux ans. En 2024, une vingtaine de locaux commerciaux sont concernés par cette vacance.

La Ville souhaite favoriser le retour d'une activité économique au sein de ces cellules commerciales en accompagnant les propriétaires de ces biens mais aussi en s'appuyant sur des outils règlementaires à la disposition des maires tels que la taxe sur les friches commerciales (TFC).

Cette taxe s'applique aux locaux commerciaux soumis aux conditions cumulatives suivantes prévues par la loi :

- ☐ Etre redevable de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en application de l'article 1498 du code général des impôts : il peut s'agir par exemple d'immeubles de bureaux ou utilisés pour une activité commerciale, lieux de dépôt ou de stockage, etc.;
- □ Ne plus être affecté à une activité entrant dans le champ d'application de la cotisation foncière des entreprises (article 1447 du code général des impôts);
- Etre inexploité pendant au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et être resté inoccupé au cours de la même période. Ainsi, pour les impositions établies au titre de 2025, le local doit être inexploité et inoccupé depuis le 1er janvier 2023.

Cette taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable (biens mis en location ou en vente à un prix n'excédant pas celui du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur par exemple).

La taxe est due par le redevable de la taxe foncière (propriétaire, usufruitier, etc.). Les personnes qui disposent de plusieurs locaux vacants sont redevables de la taxe pour chacun d'entre eux.

Pour l'établissement des impositions, le Conseil municipal communique chaque année à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe. Le taux de la taxe est évolutif et fixé à 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième et 20 % à compter de la troisième année. Ce taux s'applique sur le montant de la taxe foncière due par le redevable.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'instituer cette taxe sur les friches commerciales, dans la limite des taux et de communiquer à l'administration fiscale la liste des biens concernés avant le 1er octobre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1530,

Vu le Bulletin Officiel des Finances Publiques - impôts,

Considérant que la commune de Chambéry institue une taxe annuelle sur les friches commerciales,

Considérant que la mise en place de cette taxe a pour objectif d'inciter les propriétaires à exploiter ou à louer leurs biens dans le cadre de la stratégie de développement économique des territoires pour lutter contre la vacance commerciale,

Considérant que les conseils municipaux ayant institué la taxe annuelle sur les friches commerciales doivent communiquer, chaque année à l'administration des Finances publiques, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens commerciaux susceptibles d'être concernés par la taxe,

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- 1) Décide d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à communiquer avant le 1^{er} octobre de chaque année à l'administration fiscale la liste des biens commerciaux susceptibles d'être concernés par la taxe ;
- 3) De donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

18 -EXPOSITION TEMPORAIRE DU MUSEE DES BEAUX-ARTS : « LOUSTAL À 120 KM/H, LES ALPES AU FIL DE L'AUTOROUTE » DU 20 DÉCEMBRE 2024 AU 23 MARS 2025. Michel Camoz

Après l'exposition "Rêveries de promeneurs solitaires, Olivier Bernex et Jean-Jacques Rousseau", le musée des Beaux-Arts proposera à ses visiteurs du 20 décembre 2024 au 23 mars 2025 l'exposition "Loustal à 120 km/h, Les Alpes au fil de l'autoroute". Elle est conçue en partenariat avec le fonds Glénat pour le patrimoine et la création et la fondation Salomon.

En 2020, le réseau autoroutier APRR s'associe à plusieurs collectivités locales pour redéfinir les thèmes et les illustrations des panneaux autoroutiers bordant son réseau. Ce projet doit susciter l'envie de découvrir le territoire à travers les marqueurs patrimoniaux, naturels, économiques remarquables.

Pour les départements de la Savoie (73), la Haute-Savoie (74), l'Ain (01), l'Isère (38) et la Drôme (26), Jacques de Loustal est choisi pour redessiner cette signalétique afin de montrer aux conducteurs les joyaux du patrimoine local. Auteur de bandes dessinées et illustrateur, Jacques de Loustal est une figure centrale du neuvième art. "Pour ce projet son travail consiste à mettre en dessin les choix de la commande en permettant une lecture et une compréhension du sujet en quelques secondes, à 130 km/h. De nombreuses contraintes techniques sont à prendre en compte : format vertical, camaïeu de brun et de blanc, simplification des motifs, sujets imposés. Le trait virtuose et précis de Loustal se retrouve malgré toutes ses contraintes liées à la notion de commande.

Cette nouvelle exposition est également l'occasion de revenir sur la fabrique du paysage dans les Alpes, ou comment les artistes se sont appropriés l'image des montagnes et de leurs habitants, du XVIIIe siècle jusqu'à l'ère des autoroutes. Certains lieux ont toujours eu la faveur des artistes : le mont Granier, le lac du Bourget, l'Arclusaz... Des œuvres des collections du musée des Beaux-Arts mais également de la Fondation Glénat et des fusains réalisés par Jacques de Loustal seront présentés.

Une programmation culturelle riche, diversifiée et partenariale complètera l'exposition avec notamment des visites, des ateliers, des conférences, du spectacle vivant...

Pour la production et la valorisation de cette exposition, estimée à 40 000 euros, différentes prestations sont attendues et donneront lieu à des conventions et des marchés entre la Ville de Chambéry, ses partenaires et ses prestataires. Celles-ci seront d'ordre artistiques ou intellectuelles (production et prêts d'œuvres, scénographie, graphisme, édition d'un catalogue, programmation) et techniques (encadrements, impressions, peinture).

La valorisation sera assurée par des campagnes de communication via des affichages, des insertions presse et les réseaux sociaux.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- Approuve l'organisation de l'exposition temporaire "Loustal à 120 km/h, Les Alpes au fil de l'autoroute" au musée des Beaux-Arts;
- 2) Dit que les conventions seront approuvées par décisions du maire ;
 - 3) Dit que les crédits seront inscrits au budget 2024.

Rapports simplifiés

19 -ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENTS DANS LE SECTEUR CULTUREL, Jean-Pierre Casazza

Suite au vote de la subvention d'équipement du 11 mars 2024 et fléchée dans le secteur culturel, d'un montant total de 55 000 €, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement de trois subventions d'équipements pour soutenir l'achat de matériel technique pour des associations culturelles.

Ces subventions permettent de contribuer au renouvellement des équipements de ces associations et de réaffirmer le soutien au tissu associatif local qui contribue à la vitalité et au développement de la ville.

Ces trois subventions sont attribuées selon la répartition ci-dessous. Le reliquat de l'enveloppe sera fléché ultérieurement.

Bénéficiaires	Objet	Durée d'amortissement	Montant en Euros
Malraux Scène Nationale Chambéry Savoie	Matériels Scéniques	5 ans	25 000
Cie Oleia	Fil automone sur mesure	15 ans	4 000
Arc en Cirque	3 000		
Total			32 000

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- 1) Approuve le versement des subventions d'équipement réparties comme ci-dessus ;
- 2) Approuve les durées d'amortissement telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

15 -ACTUALISATION DE L'ANNEXE 2 DE LA CONVENTION, DU VERSEMENT DES SUBVENTIONS ANNUELLES ET DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'AMICALE DU PERSONNEL, Martin Noblecourt

Depuis la loi du 19 février 2007, et dans le respect du principe de libre administration, chaque collectivité locale doit mettre en œuvre une action sociale auprès de son personnel.

Dans ce but, une convention d'objectifs et de moyens définissant les conditions du partenariat entre l'association l'Amicale du personnel des 4 collectivités et la Ville de Chambéry (mais aussi Le CCAS de Chambéry, Grand Chambéry et Savoie Déchets) a été établie. Cette convention d'une durée de 3 ans, porte sur les années 2022, 2023 et 2024.

Elle précise les missions de l'Amicale et détaille les moyens humains, matériels et financiers mis à sa disposition, moyens dont le coût est, depuis l'année 2023, partagé entre les quatre collectivités en fonction des effectifs de chacune au 31 décembre de l'année N-1.

La subvention « charges de fonctionnement » (incluant donc les charges telles locaux, fluides, consommables, les frais de mise à disposition du personnel, le coût du comptable, et les participations piscine et patinoire) est versée annuellement.

La subvention « offre de loisirs », également versée annuellement après présentation des bilans d'activité et financiers de l'Amicale, est, elle aussi, désormais calculée en fonction des mêmes effectifs.

Après une année de mise en œuvre de ces nouvelles modalités de subvention, apparaît un différentiel, au détriment de l'Amicale, entre le réalisé 2022 ayant servi de base de calcul pour les subventions 2023, et les réelles dépenses 2023. Aussi est-il nécessaire de régulariser cet écart de façon équitable entre les collectivités en versant une subvention complémentaire d'aiustement.

A ce titre, le détail des moyens mis à disposition, la répartition de l'ensemble de leurs coûts entre les différentes collectivités, le montant de la subvention « offre de loisirs » et la subvention complémentaire feront l'objet chaque année d'une réactualisation de l'annexe 2 de la convention.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- 1) Approuve la mise à jour de l'annexe 2 de la convention ;
- 2) Approuve le versement à l'Amicale de la subvention « charges de fonctionnement » d'un montant de 108 964.56 € pour l'année 2024 ;
- 3) Approuve le versement de la subvention « offre de loisirs » d'un montant de 18 815.62 € pour l'année 2024 ;
- 4) Approuve le versement de la subvention complémentaire d'ajustement de 10 751.14 € pour l'année 2023 ;
- Autorise le Maire à verser ces subventions ;
- 6) Dit que les dépenses sont inscrites au budget 2024.

16 -DESIGNATION DES ELUS AU SEIN DU COMITE PARTENARIAL DE SUIVI DES PFCCA, Thierry Repentin

Le contrat de Délégation de Service Public pour le service extérieur des Pompes Funèbres et du Crématorium de Chambéry (PFCCA)
prévoir la mise en place d'un Comité Partenarial de Suivi (CPS). Les membres avaient été désignés par délibération du 17 juillet
2020, modifiée par délibération du 16 décembre 2020.

Il convient d'effectuer un ajustement dans la désignation des membres.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- 1) Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret, conformément à l'article L2121-21 du CGCT;
- 2) Désigne comme élue au Comité Partenarial de Suivi pour le contrat de Délégation de Service Public pour le service extérieur des Pompes Funèbres et du Crématorium de Chambéry (PFCCA) :
 - Madame Florence BOURGEOIS, en remplacement de Monsieur Jean-François BECCU.

20 -ACTUALISATION DE LA DÉSIGNATION DES ÉLUS AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS, Thierry Repentin

Désignations au sein des instances de l'Université Savoie Mont Blanc :

L'Université Savoie Mont Blanc (USMB) renouvellera l'ensemble des membres de son conseil académique en novembre 2024.

Il convient dès lors de procéder à la désignation des élus ou agents membres, par binômes (titulaires et suppléants).

Les désignations à effectuer sont les suivantes :

- * UFR science et montagne;
- * Commission de la recherche du conseil académique (représentants du CCSTI);*

Commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique.

> Désignation au sein de l'association Chambéry Solidarité Internationale :

Suite au retrait de Philippe VUILLERMET du Conseil d'Administration de l'Association Chambéry Solidarité Internationale, il est proposé de le remplacer par Jean Pierre CASAZZA.

Leur mandat sera effectif jusqu'au terme de leur mandat municipal.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- 1) Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales :
- 2) Procède aux désignations suivantes :
- * UFR science et montagne: Philippe VUILLERMET (titulaire) / Gaëtan PAUCHET (suppléant);
- * Commission de la recherche du conseil académique (représentants du CCSTI): Jean-Yves MAUGENDRE, Directeur du CCSTI (titulaire) / Frédéric MENAGE, Chargé des expositions (suppléant);
- * Commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique: Philippe VUILLERMET (titulaire) / Gaëtan PAUCHET (suppléant);
- * Chambéry Solidarité Internationale : Jean-Pierre CASAZZA en remplacement de Philippe VUILLERMET.

21 -RAPPORT ANNUEL DES ÉLUS MANDATAIRES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE CRISTAL HABITAT, Martin Noblecourt

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant mesures de simplification (dite « loi 3DS ») du 21 février 2022 est venue amender l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par cette nouvelle disposition, l'assemblée délibérante doit se prononcer après un débat sur le rapport annuel établi par la société d'économie mixte locale (SEM) ou société publique locale (SPL), à laquelle ses élus sont membres soit au sein du conseil d'administration, soit au sein du conseil de surveillance.

Le contenu de ce rapport est établi par l'article D1524-7 du CGCT.

Ainsi, et conformément aux dispositions réglementaires exposées ci-dessus, il convient de se prononcer sur le rapport annuel de l'année 2023 pour la structure suivante : * Cristal Habitat

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante

LE CONSEIL MUNICIPAL:

Prend connaissance et valide le contenu du rapport annuel des élus mandataires pour la structure suivante : Cristal Habitat

<u>Vote</u>: Mis aux voix, Mmes Raphaëlle Mouric, Florence Bourgeois, MM. Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Gaëtan Pauchet, n'ayant pas pris part au vote (5), le rapport est adopté à l'unanimité

22 -ADHESION A L'ASSOCIATION TECHNOPOLYS CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS, Martin Noblecourt

La VILLE DE CHAMBERY a recruté un étudiant en CAP Maintenance des véhicules automobiles, en contrat d'apprentissage (septembre 2024 – aout 2025)

Cet apprenti poursuit son cursus au sein de l'association à but non lucratif TECHNOPOLYS – 43 rue de l'Erier 73290 LA MOTTE SERVOLEX

Siret N°449 876 317 000 16 UAI: 0731506 R

TECHNOPOLYS est enregistré en tant que CFA / OFA (Centre de Formation d'Apprentis / Organisme de Formation par Apprentissage) sous le numéro de déclaration d'activité : 82 73 0095 473, représenté par son Directeur M. Dominique BADET -

Selon les statuts de TECHNOPOLYS, les organismes qui emploient des jeunes en formation doivent devenir membres adhérents, et à ce titre, ils doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle obligatoire d'un montant de 90 € (quatre-vingt-dix Euros)

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adhésion à l'association TECHNOPOLYS

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- Approuve l'adhésion à TECHNOPOLYS ;
- 2) Autorise le Maire à signer tout document permettant à la Ville de Chambéry d'adhérer à TECHNOPOLYS ;
- 3) Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024 et suivants de la Collectivité.

23 -TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET TRAVAUX CONNEXES DU BATIMENT PAUL BERT - RESILIATION POUR FAUTE DES LOTS N° 6, 8 ET 9, Jimmy Bâabâa

Au terme de la procédure d'appel d'offres ouvert relative aux travaux de rénovation énergétique du bâtiment Paul BERT, l'entreprise DSL (domiciliée à Rive de Gier 42800) est titulaire des lots ci-dessous

- 6 « Cloisons / Doublages / Plafonds » pour un montant de 423 451 € HT
- 8 « Sols souples » pour un montant de 16 686 € HT -9 « Peinture » pour un montant de 78 032 € HT

Cette entreprise a fait parvenir un courrier de désistement de ses engagements concernant l'exécution des travaux afférents après avoir signé les marchés.

Ce désistement compromet l'exécution du projet de rénovation énergétique du bâtiment Paul Bert dans les conditions de coûts et de délais prévues et constitue un manquement grave de l'entreprise à ses engagements contractuels.

Une mise en demeure a été adressée à l'entreprise le 5 juillet 2024 lui enjoignant de revoir sa position. Celle-ci est demeurée sans effet. Diverses démarches ont été entreprises auprès de la société auxquelles elle n'a pas donné suite.

Il convient donc de résilier pour faute les marchés susmentionnés aux torts exclusifs de l'entreprise DSL.

Le décompte de résiliation à intervenir imputera à l'entreprise défaillante :

- la différence entre le montant des nouveaux marchés et les prix initiaux
- les frais de gestion engendrés par la nouvelle procédure
- les coûts de maîtrise d'œuvre supplémentaires liés à la relance des consultations le coût des annonces légales

Le décompte de résiliation ne pourra être établi qu'une fois l'ensemble des coûts connus, soit après le règlement définitif des nouveaux marchés.

Dans ce cadre, la société DSL bénéficiera d'un droit de suivi des marchés de substitution dans les conditions du CCAG Travaux.

Suite à cette résiliation il conviendra de relancer un appel d'offres pour l'attribution de ces lots.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la signature des marchés à intervenir, en amont de la procédure. Le montant estimé pour chaque lot figure ci-après

Lot	Intitulé	Estimation en € HT
06	Cloisons / Doublages / Plafonds	590 000
08	Sols souples	20 000
09	Peinture	120 000

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à résilier pour faute les lots 6, 8 et 9 attribués à la société DSL
- 2) Approuve dans son principe les sommes à inscrire dans le décompte de résiliation à titre d'indemnité
- 3) Autorise le Maire, ou son représentant habilité à signer ledit décompte
- 4) Autorise le Maire, ou son représentant habilité à relancer une procédure et à signer les marchés à intervenir dans la limite des montants ci-dessus indiqués
- 5) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer tous les documents y afférent.

24 -AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES N° 2413 CONCERNANT LA REQUALIFICATION DE L'ESPACE PERMANENT DE LA GALERIE EUREKA - FOURNITURE ET INSTALLATION DE DECORS GRAPHIQUES, MANIPULATIONS INTERACTIVES, MATERIEL MULTIMEDIA, Jimmy Bâabâa

L'exposition permanente de la Galerie Eurêka consacrée à la découverte des sciences et de la montagne va fêter ses trente ans d'existence en 2025.

Cet espace muséographique a vieilli et de nombreux modules vétustes et dégradés ne sont plus réparables. Aussi, le projet de requalification vise à rénover complètement l'exposition tout en s'inscrivant dans une démarche environnementale. La particularité et la difficulté de ce chantier est de réemployer au maximum les structures métalliques, les décors et le mobilier pour minimiser son empreinte écologique.

Ce projet de requalification de l'espace muséographique est soutenu financièrement par l'Union européenne dans le cadre du programme Interreg ALCOTRA qui vise à sensibiliser et à expliquer la transition écologique aux citoyens.

Le parti pris muséographique de ce projet de requalification est d'offrir à l'espace montagne un nouveau visage en proposant de dérouler un fil narratif dans un décor ludique, original et immersif. Les visiteurs seront invités à une double rencontre : rencontre avec une mascotte qui les accompagnera dans leurs découvertes et rencontre avec le monde des sciences. L'exposition décrira un environnement montagnard, à la fois sauvage et urbain, en appréhendant les phénomènes scientifiques qui s'y déroulent.

Pour ce faire, une consultation a été initiée selon une procédure d'appel d'offres ouvert, comprenant 5 lots :

Lot(s)	Désignation		
01	AGENCEMENT DECOR GRAPHISME		
02	REEMPLOI ET CREATION MANIPULATIONS INTERACTIVES		
03	AUDIOVISUEL ET MULTIMEDIA		
04	ILLUSTRATIONS ORIGINALES (THEMATIQUE SCIENCE ET IMAGINATION)		
05	ÉCRITURE DES CONTENUS VULGARISES		

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur le 22 mai 2024. Chaque lot fait l'objet d'un marché avec un opérateur économique.

La date limite de remise des offres a été fixée au mercredi 26 Juin 2024 à 12 h 00.

Il a été remis 8 plis dématérialisés. Les offres sont réparties comme suit :

Lot(s)	DÉSIGNATION	Nombre d'offres par lot
01	AGENCEMENT DECOR GRAPHISME	1
02	REEMPLOI ET CREATION MANIPULATIONS INTERACTIVES	1
03	AUDIOVISUEL ET MULTIMEDIA	3
04	ILLUSTRATIONS ORIGINALES (THEMATIQUE SCIENCE ET IMAGINATION)	2
05	ÉCRITURE DES CONTENUS VULGARISES	1

Au vu des conclusions du rapport d'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le 26 Juillet 2024, a procédé à l'attribution des lots de la manière suivante :

Lot(s)	DÉSIGNATION	Attributaire	Montant du marché HT en euros
01	AGENCEMENT DECOR GRAPHISME	Groupement d'entreprises Roland GAUTHIER/L'atelier Sérigraphique	299 610
02	REEMPLOI ET CREATION MANIPULATIONS INTERACTIVES	MAQ2	328 940
03	AUDIOVISUEL ET MULTIMEDIA	Groupement d'entreprises AUDIOSOFT/Fleur de Papier	210 967
04	ILLUSTRATIONS ORIGINALES (THEMATIQUE SCIENCE ET IMAGINATION)	Groupement d'entreprises Roland GAUTHIER/Séverine PINEAUX	24 000
05	ÉCRITURE DES CONTENUS VULGARISES	EPIDOTE	29 800

Les prestations seront rémunérées par application de prix globaux et forfaitaires.

Le montant total des lots attribués s'élève à 893 317 € HT.

Eu égard au montant global des contrats, il revient au Conseil municipal d'autoriser la signature des marchés publics.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL:

1) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer les marchés avec les attributaires susmentionnés ;

2)Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer tous les documents y afférent.

25 -AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'OUTILLAGE, DE QUINCAILLERIE, DE MATERIELS ET EQUIPEMENTS DIVERS, Jimmy Bâabâa

Pour l'acquisition de l'outillage, des articles de quincaillerie, de matériaux et équipements divers nécessaires au bon fonctionnement des services, il est fait recours à des accords-cadres à bons de commande arrivant à échéance en 2025.

Dans un soucis d'économie d'échelle, les marchés sont conclus sur la base d'un groupement de commandes qu'il convient de renouveler avant d'initier une nouvelle procédure d'appel d'offres intégrant les besoins de Savoie Déchet et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Chambéry.

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Chambéry, aux termes de la convention à intervenir entre les membres du groupement, et est à ce titre chargé de la préparation, de la passation, de la signature et de la notification des accords-cadres. La commission d'appel d'offres compétente est celle de la ville.

La consultation mise en œuvre fera l'objet d'un allotissement technique

- Lot 1 : Outillage à main et électroportatif
- Lot 2 : Outillage espaces verts
- Lot 3: Quincaillerie, fixations et consommables
- Lot 4 : Produits métallurgiques
- Lot 5 : Pièces d'arrosage et fontainerie
- Lot 6 : Matériels électriques, lampes et éclairage
- Lot 7: Piles et batteries
- Lot 8 : Plomberie, robinetterie et outillage métier
- Lot 9 : Peintures, vernis et outils associés
- Lot 10 : Chauffage domestique
- Lot 11 : Equipements de sécurité
- Lot 12 : Vêtements spécifiques métiers
- Lot 13 : Fourniture de bois
- Lot 14 : Fournitures pour maçonnerie voirie
- Lot 15: Fournitures pour stores
- Lot 16 : Vitrerie
- Lot 17 : Serrurerie
- Lot 18: Location de nacelles

En application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- 1) Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry et Savoie Déchets :
- Approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes tel qu'annexé au présent rapport;
- 3) Accepte le rôle de coordonnateur du groupement par la Ville de Chambéry ;
- 4) Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer ladite convention et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

26 -MODIFICATION N° 2 AU LOT 2 : SURVEILLANCE, GARDIENNAGE BATIMENTS COMMUNAUX DU MARCHE 2223.02 - PRESTATIONS HUMAINES DE SECURITE ET DE GARDIENNAGE POUR LA VILLE DE CHAMBERY, Jimmy Bâabâa

La société RS sécurité est titulaire du lot 2 « gardiennage des bâtiments communaux », pour un montant maximum annuel de 85 000 € HT.

Le marché a été passé sur la base des articles L. 2123-1 et R2123 1- 3° du Code de la Commande Publique, relatifs au régime dérogatoire de recours à une procédure MAPA quel que soit le montant des besoins pour les services sociaux ou services spécifiques.

Suite au constat de squats intervenus dans le bâtiment DESCARTES, des prestations de gardiennage sont devenues nécessaires afin de maintenir la sécurité. Les dépenses y afférent n'étant pas intégrées dans le montant maximum annuel, ce marché a fait l'objet d'une première modification afin de l'augmenter de 9.9 % sur la base de l'article L. 2194-1 6 du Code de la Commande Publique, pour la période en cours et la dernière période de reconduction le cas échéant.

Cependant, compte-tenu du coût important de cette la prestation s'étendant sur plusieurs mois, de l'impact de cette situation sur le taux de consommation du plafond maximum de ce marché et compte-tenu de la nécessité de couvrir les besoins des autres services municipaux, il est nécessaire de procéder à une seconde modification de l'accord-cadre en augmentant le montant maximum de la période en cours à 126 560 € HT. Ce qui porte le pourcentage cumulé d'augmentation à 49 % du montant maximum initial du marché de la période en cours (la seconde) et un pourcentage tous avenants confondu sur la durée totale de l'accord-cadre de 19,63 % qui s'inscrit dans la limite imposée par les articles R.2194-2 et R.2194-3 du Code de la Commande Publique.

La Commission d'appel d'offres a été informée lors de la réunion du 20 septembre 2024 de ce projet de modification du marché.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- 1) Approuve les termes du projet de modification de marché n° 2 annexé ;
- Autorise le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la modification de marché n° 2 portant sur le lot 2 gardiennage des bâtiments communaux;
- 3) Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

27 -RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE D'AUTORISATION PREFECTORALE DU SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION DE LA VILLE, Dominique Loctin

Le système de vidéo-protection de la Ville de Chambéry est un outil au service de la politique de sécurité et de prévention dans le cadre du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation ainsi que du Contrat de Sécurité Intégrée.

L'exploitation des images issues du système de vidéo-protection implanté sur la commune, nécessite le renouvellement de la demande d'autorisation préfectorale accordée le 14 février 2020 pour une durée de cinq années.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL:

Approuve le renouvellement de la demande d'autorisation préfectorale du système de vidéo-protection communal.

28 -AIDES AUX RAVALEMENTS DANS LE CENTRE ANCIEN DE CHAMBERY, Martin Noblecourt

La Ville de Chambéry conduit depuis de nombreuses années une politique active de valorisation de son patrimoine bâti afin d'améliorer le cadre de vie des Chambériens et des touristes. Elle souhaite apporter une priorité au secteur du centre ancien et actualiser les aides allouées à l'attractivité commerciale et à la valorisation du patrimoine bâti des copropriétés en centre-ville.

Lors de sa séance du 21 octobre 2019, le conseil municipal a voté la modification des aides financières à l'environnement destinées aux copropriétés et aux commerces. Il a également élargi le périmètre d'assiette.

Les modifications des règles pour les aides aux façades prennent en compte des immeubles de copropriétés et de commerces dans les périmètres proposés, avec une aide de 35% du montant HT pour les travaux patrimoniaux, selon la liste déjà inscrite dans la délibération du 10 juin 2013.

Ces subventions d'équipement sont délivrées sous réserve de la conformité des travaux.

Conformément aux crédits ouverts au Budget Primitif 2024, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement des aides aux façades suivantes :

Bénéficiaire	Nature	Durée d'amortissement	Montant en euros
Mme Isabelle TYL 122 rue du Laurier	Particulier	5 ans	4 043,25€
Cristal Habitat – local commercial 100 rue Croix d'Or	Personne morale	5 ans	6 956,96€
Cristal Habitat – local commercial 104 faubourg Montmélian	Personne morale	5 ans	7 282,81€
Cristal Syndic copropriété 44- 50 faubourg Montmélian	Personne morale	5 ans	15 192,68 €

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il vous est proposé d'amortir les subventions d'investissement en fonction de la durée d'amortissement attendue de l'immobilisation financée (dans le respect des durées d'amortissement maximales du Code Général des Collectivités Territoriales), et de retenir comme date de mise en service la date du mandat de la subvention.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- Approuve le versement des aides aux façades ou subventions d'équipement à Mme Isabelle TYL, pour un montant de 4 043,25€
- 2) Approuve le versement des aides aux façades ou subventions d'équipement à Cristal Habitat pour un montant de 6 956,96€ concernant un local commercial sis 100 rue Croix d'Or ;
- Approuve le versement des aides aux façades ou subventions d'équipement à Cristal Habitat pour un montant de 7 282,81€ concernant un local commercial sis 104 faubourg Montmélian;
- Approuve le versement des aides aux façades ou subventions d'équipement à Cristal syndic pour un montant de 15 192,68€ concernant la copropriété sis 44-50 faubourg Montmélian;
- 5) Autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles ; 6) Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024.

29 AMENAGEMENT DES VOIRIES PRINCIPALES DU SECTEUR CENTRE NORD - MODIFICATION DU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE SUITE AUX MODIFICATIONS DE PROGRAMME, Jimmy Bâabâa

La ville de Chambéry et Grand Chambéry ont conduit, à partir de 2015, une vaste réflexion visant à améliorer l'ensemble des mobilités du territoire, sans exclusion d'aucun mode de déplacement. Dans le cadre de cette réflexion, le réseau viaire du secteur Centre Nord de la ville de Chambéry est apparu comme un enjeu fort dans l'optimisation future des plans de circulation multimodaux et des performances du réseau de transport en commun.

C'est pour répondre à cet enjeu que le marché de maîtrise d'œuvre infrastructure 18/10 a été conclu avec le groupement d'entreprises UGUET SAVOIE, mandataire - PROFILS ETUDES - PMM CONSEIL - ARTER - CERYX au terme de la mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offre ouvert européen.

Suite à la mise en liquidation judiciaire de UGUET SAVOIE le 15 février 2021, la modification de marché n°4 notifiée le 19 mars 2021 a désigné PROFIL ETUDES comme nouveau mandataire du groupement PROFILS ETUDES - PMM CONSEIL – ARTER – CERYX.

En 2021, la municipalité de la ville de Chambéry a souhaité réinterroger le projet initial sur certains aspects.

La ville de Chambéry a demandé à Grand Chambéry par courriers en date du 9 avril 2021 et du 23 janvier 2023, conformément à l'article 9 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage, que le projet soit modifié pour intégrer de nouvelles orientations dans le programme plus en adéquation avec les enjeux de demain.

Les nouvelles orientations souhaitées par la ville de Chambéry sont les suivantes :

- O La prise en compte de la lutte contre le changement climatique et les ilots de chaleur urbain ;
- O La nécessité de mieux irriguer en transport en commun un quartier dense d'habitations et de bureaux en cours de construction.

De nouveaux objectifs doivent être intégrés au projet Centre Nord, objectifs qui auront des impacts sur les aménagements à venir, telles que :

- O La préservation des alignements d'arbres existants ;
- O L'amélioration de la desserte fine par les transports en commun des zones où l'intensité urbaine est la plus forte, c'est-à-dire sur l'avenue du Grand Verger.

Pour répondre à ces deux objectifs, le projet modifié prévoit donc de basculer l'itinéraire des lignes de bus entrant dans la ville, initialement prévu par l'avenue de la Boisse, vers l'avenue du Grand Verger.

L'évolution du projet porte sur :

- O La suppression de la voie bus à contre sens sur l'avenue de la Boisse et la préservation d'une grande partie de l'alignement de platanes :
- La création d'une voie supplémentaire sur l'avenue du Grand Verger permettant au bus de mieux irriguer le quartier sans trop pénaliser leur vitesse commerciale ;
- O Une réévaluation des montants de travaux des tranches optionnelles 2 et 3 qui restent à réaliser (avenue de la Boisse/avenue des Landiers et avenue du Grand Verger) à + 20%.

Ces modifications conduisent à passer un avenant n°5 au marché de maitrise d'œuvre, en annexe à la présente délibération, permettant d'ajuster le contrat aux nouvelles orientations du programme. Cet avenant n°5 a été présenté en commission d'appel d'offre le 5 juillet 2024.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre du 5 juillet 2024

Vu la délibération 2018-049 N°13 autorisant le maire à lancer la consultation de maitrise d'œuvre et signer le marché à intervenir Vu la délibération 2024-098 N°19 relative à la modification N°2 de la convention de maitrise d'ouvrage du secteur centre nord

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- 1) Approuve les nouvelles orientations du programme ;
- Autorise le maire à signer l'avenant n°5 au marché de maitrise d'œuvre ; 3) Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

<u>Vote</u>: Mis aux voix, Mmes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, votant CONTRE (10), le rapport est adopté à la majorité absolue

30 -QUARTIER DE BISSY - RUE DU MAS BARRAL - ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN PROPRIÉTÉ DES ÉPOUX HSAINE, Daniel Bouchet

Monsieur et Madame Mohamed HSAINE, propriétaires des parcelles cadastrée section Al n°134 et n°366 souhaitent clore leur terrain. Leur propriété est mitoyenne du parc du Mas Barral, propriété de la Commune et cadastré section Al n° 699.

Or, la limite parcellaire est située au milieu d'un groupe d'arbres que la Ville souhaite conserver.

Aussi, afin de préserver ce groupe d'arbres et leurs réseaux racinaires, les époux HSAINE acceptent de vendre l'emprise arborée, d'une superficie de 34 m², détachée de leur propriété et cadastrée section Al n°711, pour un montant de cinq mille euros (5 000,00 €), soit 14 euros le mètre carré.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section Al n° 711, propriété des époux HSAINE, pour un montant de cinq mille
 Euros (5 000,00 €);
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment délégué à signer l'acte correspondant, ainsi que tous documents nécessaires

3)Dit que la dépense liée à l'acquisition de la parcelle Al n°711 sera inscrite au budget 2025 de la Commune.

31 -APPROBATION DE L'AVENANT FINANCIER N°1 - 1ERE ACQUISITION A LA CONVENTION DE PORTAGE N° 23-588 AVEC L'EPFL DE LA SAVOIE - CHAMBERY - ORI, Daniel Bouchet

La Ville de Chambéry a sollicité les services de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de la Savoie dans le cadre d'une convention d'intervention et de portage foncier signée le 21/7/2023 en vue du lancement d'une Opération de Restauration Immobilière de son centre ancien, et dans l'attente de la désignation de son concessionnaire.

Dans ce cadre, le 13/06/2024, l'EPFL s'est rendue propriétaire d'un garage situé 17 faubourg Montmélian, sur la parcelle BM 92 et dont l'accès se fait depuis la rue du Laurier.

Aussi, conformément à l'article 10.4 de la convention précitée, qui prévoit que « un avenant détaillant le capital stocké sera réalisé dans les cas suivants : 1ère acquisition, échéance annuelle, rétrocession partielle, remboursement anticipé volontaire, travaux immobilisés », il convient de signer l'avenant financier de 1ère acquisition.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) Accepte les modalités financières, conformément à la convention initiale signée le 21/07/2023 et à l'Avenant financier n°1 1ère acquisition ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en particulier l'Avenant financier n°1 1ère acquisition à la convention de portage n°23-588 Chambéry ORI.

32 -OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR UNE AIDE A LA GESTION DE LA COPROPRIETE SISE 25-27 PLACE SAINT LEGER-32 PLACE MONGE, Gaetan Pauchet

Dans le cadre de la réhabilitation de son parc privé, la Ville de Chambéry a signé une convention cadre pour une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH RU), sur le centre ancien du 27 janvier 2023 au 27 janvier 2028. Cette opération vise à aider les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs et les copropriétés dans leurs projets de travaux Les travaux éligibles aux aides sont les suivants : dégradation, insalubrité, vacance, précarité énergétique ou encore travaux d'adaptation pour l'autonomie de la personne. La convention OPAH RU définit les modalités d'aides de chaque partenaire signataire.

Pour pouvoir engager des travaux et mobiliser les aides prévues dans le cadre de l'OPAH RU, les copropriétés doivent être organisées en terme de gestion : syndic, mise à jour de l'EDD (Etat Descriptif de Division), règlement de copropriété, tenue de l'assemblée générale... La Ville de Chambéry accompagne ces demandes préalables.

Conformément à la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2022 relative à l'approbation de la convention OPAH RU 2023-2028, le conseil municipal a voté les modalités d'attribution d'aide suivantes pour les copropriétés :

Aide au redressement de la gestion :	300 € / lot d'habitation principale

La copropriété 25-27 place Saint-Léger/32 place Monge, composée de 9 lots d'habitations principales, a déposé une demande de subvention en date du 24 juin 2024.

Suite à l'instruction de ce dossier, il est demandé d'attribuer une aide à la gestion pour la copropriété suivante :

Copropriété	Nature/travaux	% assiette travaux subventionnables	Montant de l'aide
25-27 place Saint Léger / 32 Place Monge	Aide à la gestion : - Mission de géomètre, - Mission de notaire	300 €/lot d'habitation principale	2 700,00 €

Conformément aux crédits ouverts, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement d'une aide à la gestion pour la copropriété sise 25-27 place Saint Léger-32 place Monge, citée ci-dessus, sous réserve de la ratification de la dépense engagée par la copropriété et la notification agréée de l'ANAH.

En effet, l'ANAH est également sollicitée pour ce projet pour une aide de 4 466,00 €.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- 1) Approuve le versement de l'aide à la gestion pour la copropriété sise 25-27 place Saint Léger / 32 Place Monge pour un montant de 2 700,00 € ;
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles ;

3)Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024.

33 -CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE CHAMBERY ET MONSIEUR OUZEAU, ET MONSIEUR ET MADAME DEMOSTHENE, CONCERNANT DES TRAVAUX DE REFECTION DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DE LA RUE DE LA BRULE, Isabelle Dunod

Les conventions concernent la réfection d'un mur de soutènement de la voie, bordant les parcelles cadastrées AX-187 et AX-188 située rue de la Brûle à Chambéry. Ce mur, en mauvais état, met en péril la sécurité publique et la propriété. Les travaux de réfection visent à reconstruire ce mur et à prendre des mesures pour sa préservation future.

Tous les travaux de réfection de l'ouvrage seront pris en charge par la Commune de Chambéry, sur les parcelles concernées, et porteront sur le démontage du mur existant et sa reconstruction en éléments béton, et l'ajout d'un drain à l'arrière de celui-ci :

Les mesures permettant d'assurer la pérennité du mur bordant la rue de la Brûle au droit des parcelles cadastrées section AX 187 et AX 188, sont notamment les suivantes :

- o enlèvement de tous arbres ou haies, à moins de deux mètres du mur, lequel est situé en limite du domaine public routier, ainsi que toute végétation pouvant fragiliser l'ouvrage (lierre...); o de la même manière, tous appuis sur ledit mur ou tous travaux pouvant mettre en péril celui-ci, sont prohibés;
- signalement immédiat aux services municipaux de toute dégradation du mur, même minime, constatée, par tous les propriétaires ou occupants actuels et ultérieurs de la parcelle cadastrée section AX-188;
- o l'entretien du mur sera à la charge de la commune. De ce fait, elle procédera à minima à une inspection détaillée tous les 6 ans complétée d'IQOA (image de la qualité des ouvrages d'art) si besoin. En cas de nécessité, la commune pourra, dans le futur, accéder dans la propriété privée afin d'inspecter l'ouvrage après un accord préalable du/des propriétaire(s).

La remise en état du terrain après travaux sera à la charge de la Commune de Chambéry.

Afin de réaliser les travaux, les propriétaires mettent à disposition les parcelles concernées à la commune ou de toute entreprise habilitée à intervenir et s'engagent à n'effectuer aucune intervention susceptible de nuire et/ou d'empêcher le bon déroulement des travaux.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL:

1) Approuve les termes des deux conventions entre la commune de Chambéry et Monsieur Pierre Louis OUZEAU, et entre la commune de Chambéry et Monsieur et Madame Franck DEMOSTHENE pour les travaux de réfection rue de la Brule ; 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions et avenants éventuels y afférant.

34 -CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT CONCERNANT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE AVENUE DE LA GRANDE CHARTREUSE, Isabelle Dunod

Afin de réaliser des travaux d'aménagement de sécurité Avenue de la Grande Chartreuse, route départementale RD 912, la Ville de Chambéry est autorisée sur le domaine public départemental les ouvrages et équipements suivants :

- La création de deux plateaux surélevés,
- La reprise de deux passages piétons existants,
- La reprise du cheminement piétonnier existant.

Le Département de la Savoie propose alors une convention technique dans le but de fixer les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des aménagements prévus.

Le Département continue d'assurer l'entretien de la chaussée et la Ville a en charge celui des aménagements et équipements (marquage, signalisation, balayage et déneigement).

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL:

1) Approuve les termes de la convention technique entre la commune de Chambéry et le Département de la Savoie pour les travaux d'aménagement de sécurité Avenue de la Grande Chartreuse réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale ; 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention et avenants éventuels y afférant

35 -INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE PLACE FRANCOIS CHIRON, Isabelle Dunod

La loi LOM (Loi Orientation des Mobilités) dispose que tous les parkings de plus de 20 places doivent être équipés d'au moins une borne de recharge pour véhicule électrique accessible aux personnes à mobilité réduite.

La ville de Chambéry a transféré la compétence IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique) au SDES (Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie) par une délibération du Conseil municipal le 17 octobre 2022.

La commune souhaite accompagner la mobilité électrique sur son territoire par un programme d'installation de borne(s) dites IRVE sous maîtrise d'ouvrage du SDES.

Un emplacement a été identifié sur la commune permettant de couvrir les besoins du secteur de centre hospitalier Métropole Savoie, plus précisément sur le parking place Docteur François Chiron. Une borne de charge rapide serait implantée suivant les caractéristiques suivantes : borne type 22/50 kW avec 2 prises de rechargement.

Pour entreprendre ces travaux, il convient de valider la convention financière de création d'IRVE qui a pour objet de définir les conditions de mise en place d'une borne de recharge IRVE par le SDES et ses modalités de participation financière et de règlement des dépenses liées à la réalisation de la présente opération.

Le SDES assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération en confiant les travaux à l'entreprise Easy Charge (SPBR1), concessionnaire de la DSP eborn regroupant 11 départements (03, 04, 05, 07, 26, 38, 42, 43, 73, 74, 83) en charge de l'exploitation de toutes les bornes IRVE intégrées à ce réseau.

La participation financière prévisionnelle de la commune s'élève à 26 831.64 € et concerne les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe. L'équipement installée est une borne de recharge rapide puissante mais plus couteuse.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37. Vu la loi LOM du 26 décembre 2019

Vu la délibération du Comité Syndical du SDES n° CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 approuvant la convention d'application du transfert de la compétence IRVE aux collectivités territoriales et les modalités financières de la participation du SDES.

Vu la délibération DCM 2022-176 de la commune de Chambéry en date du 17 octobre 2022 approuvant le transfert total de la compétence IRVE au SDES

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- 1) Approuve le projet d'installation d'une borne de recharge de véhicule électrique à charge rapide ;
- 2) Autorise le Maire, à signer la convention financière de création d'IRVE, son Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) et tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
- Dit que les crédits d'investissement nécessaires sont inscrits au budget et donne mandat au Maire pour régler les sommes dues au SDES.

36 -INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE QUAI DES ALLOBROGES SECTEUR GARE, Isabelle Dunod

La loi LOM (Loi Orientation des Mobilités) dispose que tous les parkings de plus de 20 places doivent être équipés d'au moins une borne de recharge pour véhicule électrique accessible aux personnes à mobilité réduite.

La ville de Chambéry a transféré la compétence IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique) au SDES (Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie) par une délibération du Conseil municipal le 17 octobre 2022.

La commune souhaite accompagner la mobilité électrique sur son territoire par un programme d'installation de borne(s) dites IRVE sous maîtrise d'ouvrage du SDES.

Un emplacement a été identifié sur la commune permettant de couvrir les besoins du secteur de la gare de Chambéry, plus précisément au 93 quai des Allobroges. Une borne de charge rapide serait implantée suivant les caractéristiques suivantes : borne type 22/50 kW avec 2 prises de rechargement.

Pour entreprendre ces travaux, il convient de valider la convention financière de création d'IRVE qui a pour objet de définir les conditions de mise en place d'une borne de recharge IRVE par le SDES et ses modalités de participation financière et de règlement des dépenses liées à la réalisation de la présente opération.

Le SDES assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération en confiant les travaux à l'entreprise Easy Charge (SPBR1), concessionnaire de la DSP eborn regroupant 11 départements (03, 04, 05, 07, 26, 38, 42, 43, 73, 74, 83) en charge de l'exploitation de toutes les bornes IRVE intégrées à ce réseau.

La participation financière prévisionnelle de la commune s'élève à 26 973.63 € et concerne les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe. L'équipement installée est une borne de recharge rapide puissante mais plus couteuse.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37. Vu la loi LOM du 26 décembre 2019

Vu la délibération du Comité Syndical du SDES n° CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 approuvant la convention d'application du transfert de la compétence IRVE aux collectivités territoriales et les modalités financières de la participation du SDES.

Vu la délibération DCM 2022-176 de la commune de Chambéry en date du 17 octobre 2022 approuvant le transfert total de la compétence IRVE au SDES

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- 1) Approuve le projet d'installation d'une borne de recharge de véhicule électrique à charge rapide ;
- Autorise le Maire, à signer la convention financière de création d'IRVE, son Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) et tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération;
- Dit que les crédits d'investissement nécessaires sont inscrits au budget et donne mandat au Maire pour régler les sommes dues au SDES.

37 -QUARTIER LAURIER CURIAL - RUE DE LA REPUBLIQUE - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAU ENEDIS

, Isabelle Dunod

La Commune de Chambéry est propriétaire, sur le quartier du Laurier, de la parcelle cadastrée section CW n° 147 adressée « rue de l République » ;

Cette parcelle va être impactée par des travaux effectués dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réléctrique de distribution publique, par ENEDIS.

Le projet de convention ci-joint, établi par ENEDIS a pour objet de concrétiser une servitude de passage sur la parcelle désignée ci-des côté « place de la Brigade de Savoie ».

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- Accepte les termes de la convention de servitude de passage ci-jointe sur la parcelle cadastrée CW n°147, telle qu'elle a été établie ENEDIS ;
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment délégué à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires ;
- 3) Affecte l'indemnité forfaitaire de 15,00 euros attribuée après signature de l'acte notarié établi au frais d'ENEDIS, au budget de l Commu

38 - DENOMINATION DE VOIRIE - QUARTIER CASSINE, Sophie Bourgade

Un nouveau bâtiment de la ZAC de la Cassine est adressé sur une nouvelle voirie qu'il convient de dénommer.

Les autres nouvelles voiries feront l'objet d'une prochaine délibération de dénomination.

Il est proposé que la Ville de Chambéry dénomme de nouveaux lieux avec des noms de femmes et des noms de personnes issues de l'immigration afin de faire connaître des femmes et des minorités qui se sont illustrées dans l'histoire locale, nationale et internationale et accroître ainsi la visibilité des femmes et des personnes issues de la diversité dans l'espace public.

Afin de d'illustrer la cohérence de ce quartier connecté au pôle multimodal, il est intéressant de retenir les thèmes du voyage et de l'ouverture au monde dans le choix des noms.

Pour cela, il a été décidé de proposer le nom de Jeanne Barret. Il s'agit d'une botaniste et exploratrice française, considérée comme la première femme à avoir fait le tour du monde. En 1767 elle participe à l'expédition de l'explorateur Bougainville, déguisée en homme, et rentre en France en 1775.

Dénomination : rue Jeanne Barret (1740-1807) Botaniste et exploratrice française

Tenant : Chemin de la Rotonde Aboutissant : Chemin de la Cassine

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve la dénomination de voirie ci-dessus citée.

39 -QUARTIER DES HAUTS DE CHAMBERY - SQUARE ELSA TRIOLET - DECLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC ET VENTE AUX EPOUX BOUCHET ET AUX EPOUX VIGNOULLE, Farid Rezzak

Dans le quartier des Hauts de Chambéry, dans le secteur de « La Chenavière », le square Elsa Triolet est une voie dont certaines branches se terminent en impasse.

M. et Mme Jean-Claude BOUCHET, d'une part et M. et Mme Jean-Luc VIGNOULLE, d'autre part, riverains de la voie ont acquis de la succession VILLIERMET, deux terrains au droit de leur propriété respective. Les époux BOUCHET, propriétaires des parcelles cadastrées section AR n°141-172 et 306, ont acquis 3 993 m² environ ; les époux VIGNOULLE, propriétaires des parcelles cadastrées même section n°168-169-170 et 307, ont acquis 4 630 m² environ.

Afin de clore leurs unités foncières, ils souhaiteraient acquérir l'emprise d'espace vert, pour moitié chacun, située en bout de voirie entre leur propriété respective. Cette emprise en nature d'herbe, représente une emprise d'environ 30 m².

Ils prendraient à leur charge, outre le prix d'acquisition, les frais de géomètre, ainsi que les frais d'acte.

Cette emprise du domaine public non routier, ne nécessite pas d'enquête préalable, mais le constat de sa désaffectation, effectué par un procès-verbal de la Police Municipale.

Une estimation du Pôle d'Evaluations Domaniales, reçu le 16 mai 2024, fixe sa valeur à 2 550,00 euros. Ce montant sera à répartir au prorata de la surface exactement acquise par chacun.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- 1) Décide, au vu de la désaffectation de l'emprise d'environ 30 m², le déclassement de celle-ci ;
- Décide de la vente de l'emprise déclassée, après parcellisation, au profit des époux BOUCHET et des époux VIGNOULLE, pour un montant de 2 550,00 €, à répartir au prorata de la surface exactement acquise par chacun;
- 3) Dit que l'ensemble des frais induits par cette vente, frais de géomètre et frais d'acte, sera pris en charge par les acquéreurs ;
- 4) Dit que la vente envisagée ne s'inscrit pas dans le cadre d'une activité économique, mais dans le cadre de la gestion du patrimoine communal, et n'est donc pas soumise à la TVA;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment délégué, à signer tous documents nécessaires à la régularisation de la vente envisagée;
- Dit que la recette résultant de cette vente sera imputée au budget 2024 de la Commune.

40 -CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX SECS FAUBOURG NEZIN SUR LA COMMUNE DE CHAMBERY, Marielle Thievenaz

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement, il est inscrit la requalification du Faubourg Nézin. Sur la section du faubourg entre l'avenue des Ducs de Savoie et le Pont des Amours, est également programmé l'enfouissement des réseaux secs.

A ce titre, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité Haute Tension A (HTA) et Basse Tension (BT) existants, réseaux exploités par ENEDIS dans le cadre de la convention de concession passée avec le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) a été modifiée au 1er octobre 2016.

A cet effet, dans un souci de rationalisation de l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de simplification administrative, notamment pour les communes, le SDES prend la maîtrise d'ouvrage sur ces dossiers. Cette nouvelle disposition a l'avantage pour la commune de déléguer totalement au SDES la responsabilité de la réalisation de ce type d'opération et de ne pas supporter financièrement l'intégralité du coût des travaux à son budget, mais uniquement sa participation financière.

Ainsi, pour le Faubourg Nézin, la Ville de Chambéry confie au SDES (en complément des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution électrique), la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication associés. Ils seroni effectués conformément aux modalités prévues dans la convention de mandat ci-jointe.

De plus, les travaux d'éclairage public visant à la performance de ce patrimoine sont générateurs de Certificats d'Economies d'Energie (CEE), aussi la valorisation économique de ces certificats est transférée au SDES et assurée par ses soins.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en missionnant un maître d'œuvre et une entreprise, sélectionnés dans le cadre d'une consultation des cinq bureaux d'études et groupements de bureaux d'études titulaires de l'accord cadre maîtrise d'œuvre et de la douzaine d'entreprises et groupements d'entreprises titulaires de l'accord cadre travaux mis en place par le SDES.

La Ville de Chambéry conserve la maîtrise d'ouvrage sur les travaux de requalification du Faubourg Nézin qui sont inscrits au plan pluriannuel d'investissement.

L'estimation sommaire du coût global de l'opération, avant consultation des entreprises, s'élève à 74 269,16 € TTC. Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux, ainsi que les participations financières sont précisés dans l'annexe financière "prévisionnelle" associée à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière jointe.

La part financière prévisionnelle, pour la Ville de Chambéry, est estimée à 46 948,42 € TTC.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- 1) Autorise le SDES à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus ;
- 2) Approuve les termes de la convention jointe et de l'annexe « financière prévisionnelle » ;
- 3) Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- 4) Autorise le Maire ou son représentant à signer l'annexe "financière prévisionnelle" jointe à la convention précitée, et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
- 5) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

41 -PROJETS DES ECOLES - ANNEE SCOLAIRE 2024-2025, Lydie Mateo

Chaque année, la Ville de Chambéry soutient les projets pédagogiques des écoles publiques chambériennes qui la sollicitent.

Le projet pédagogique scolaire est élaboré par un enseignant dans le cadre du projet d'école : les thématiques sont validées par les conseillers pédagogiques de la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale, sur des critères en lien avec les programmes. Chaque enseignant a, dans ce cadre, la possibilité de faire participer des intervenants extérieurs au sein de l'école ou de déplacer les enfants sur un lieu dédié, comme un cinéma.

Le contenu pédagogique de chaque projet est validé par les inspecteurs de l'Education Nationale.

Chaque projet fait l'objet d'une demande de financement aux différents partenaires sollicités : y sont précisés le contenu détaillé, le nombre d'enfants participants, le niveau des classes concernées, un budget prévisionnel, les recettes déjà obtenues et la demande d'aide à la Ville.

La Ville répartit le montant de son enveloppe financière en fonction :

- De la pertinence des projets eu égards aux orientations de la politique éducative ville ;
- De l'équilibre entre les écoles ;
- Du nombre d'enfants et/ou de classes concernées.

Depuis quatre ans, les projets d'éducation artistiques et culturels - dits projets « Kézaco, art et culture à l'école » - sont intégrés dans les choix de financements de la Ville en direction des écoles élémentaires et maternelles.

L'objectif de la ville, à travers le financement des projets Kézaco, est de proposer à chaque école et chaque année, un nouveau parcours et un partenariat avec une structure culturelle chambérienne autour d'une discipline artistique. L'ambition est que chaque élève, au cours de sa scolarité, ait l'opportunité de découvrir plusieurs domaines artistiques et culturels, de se confronter à des pratiques variées, de repérer, connaître et fréquenter les équipements culturels de la ville.

Pour l'année scolaire 2024 /2025, il est proposé de répartir le financement des projets comme suit :

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	PROJETS	FINANCEMENTS PROPOSES
Maternelles publiq	ues	
Biollay	Les animaux font leur cirque - projet Kézaco	500 €
Chambéry le Vieux	Devenir un petit citoyen (expression du corps) –projet Kézaco	1000 €
Chantemerle	Projet autour de la danse - projet Kézaco	900 €
Châtaigniers	Projet danse avec la MJC – projet Kézaco	750 €
·	Ecole au Cinéma	221,20 €
Combes	Ecole au Cinéma	151,20 €
Grenouillère	Ecole au Cinéma	117,60 €
Haut Mâché	Le corps en mouvement – projet Kézaco	500 €
	Ecole au Cinéma	210 €
Jean Rostand	Projet avec la bibliothèque J.J.Rousseau – projet Kézaco	1000 €
Mollard	Le Moyen Age s'invite à l'école – projet kézaco	450 €
	Ecole au Cinéma	159,60 €
Pasteur	"Construire-dé- construire-re- construire"- projet Kézaco	500 €
	Ecole au Cinéma	350 €
	Les Incorruptibles – projet Kézaco	50 €
Vert Bois	Citoyenneté, arts et livre – projet Kézaco	425 €
	Ecole au Cinéma	64,40
Elémentaires publi	iques	
Bellevue école primaire	Expression du corps en musique – projet Kézaco	300 €
Biollay	Quel cirque au Biollay, les arts de l'école à la rue – projet Kézaco	500 €
CAFFE école primaire	Le tour du monde en 80 musique – projet Kézaco	500 €

PROJETS PEDAGOGIQUES		
TOTAL		
	Ecole au Cinéma	196 €
Waldeck Rousseau	Projet Arts vivants (danse) – projet Kézaco	600 €
Vert Bois	Mise en son et en image - projet Kézaco	1000 €
	Ecole au Cinéma	431 €
Simone Veil	La fabrique du Musée – projet kézaco	1000 €
	Ecole au Cinéma	439.60 €
Rebérioux	Si le Cinéma m'était conté – projet Kézaco	625 €
Pré de l'Ane	Projet cirque (Arc en cirque) – projet Kézaco	500 €
	Ecole au Cinéma	487,20 €
Pommeraie	Projet avec la Cité des Arts – projet Kézaco	474 €
	Ecole au Cinéma	67,20 €
1 401041	Prix des incorruptibles – projet Kézaco	435 €
Pasteur	Interculturalité et migrations – projet Kézaco	1500 €
ooan rootana	Ecole au Cinéma	610,40 €
Jean Rostand	Projet avec la Médiathèque – projet Kézaco	893,17€
école primaire Jean Jaurès	Projet avec la Cité des Arts – projet Kézaco	300 €
Jacques Prévert	Atelier du corps en mouvement – projet Kézaco	1000 €
Haut Maché	Ecole au Cinéma	336 €
Chantemerle	Ecole au Cinéma	330.40 €
Chantemerle	Préaurama, de la montagne au mur – projet Kézaco	500 €
Chambéry le Vieux Chambéry le Vieux	Rénovons notre école – projet Kézaco Ecole au Cinéma	500 € 367 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- 1) Accorde, pour un montant global de 21 240,97 € les aides aux établissements scolaires, réparties comme ci-dessus, et en autorise le versement aux coopératives scolaires correspondantes ;
- 2) Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 : 20 000 € sur la ligne de crédit dédié aux projets pédagogiques des écoles (3025), le complément sur la ligne de crédit 2213.

42 -DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023-2024 DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES ET MATERNELLES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION, Lydie Mateo

La loi Debré du 31 décembre 1959 a prévu trois types de contrats entre l'Etat et les écoles privées : le contrat simple, le contrat d'association et le contrat d'intégration. Suite à la signature par cinq écoles privées chambériennes d'un contrat d'association avec l'Etat, une convention a été élaborée et signée le 2 août 2007 entre la Ville de Chambéry, l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) 73 et les écoles privées concernées.

En vertu du décret 2008-263 codifié à l'article R442-44 du code de l'éducation et de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a rendu obligatoire l'instruction dès l'âge de 3 ans, les communes sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et pré-élémentaires sous contrat.

Conformément à la circulaire n° 2012-025 du 15-2-2012 du Ministère de l'Education Nationale, la contribution est calculée par référence au coût moyen d'un élève externe scolarisé, comprenant les dépenses suivantes :

- ☐ Entretien des locaux liés aux activités d'enseignement
- ☐ Fluides, nettoyage, maintenance, assurances
- ☐ Entretien et remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement ☐ Location et maintenance de matériels informatiques et frais de réseaux
- Fournitures scolaires
- Rémunération d'intervenants extérieurs recrutés par la commune chargée d'assister les enseignants
- La quote-part des services généraux de l'administration communale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques
- □ Le coût de transport des élèves vers les différents sites d'activités scolaires (piscine, gymnase...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements
- □ Le coût des ATSEM.

Les coûts relatifs aux temps périscolaires sont exclus des calculs.

Au regard des dépenses constatées et de la répartition des coûts de fonctionnement des écoles entre temps scolaire et périscolaire, la dotation de base (selon les données de 2023) s'évalue à 554 € par élève chambérien en élémentaire et 1 559 € par élève chambérien en maternelle pour l'année scolaire 2023-2024

Le montant à prendre en charge par la commune de Chambéry pour les dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles privées pour l'année scolaire 2023-2024 se répartit donc comme suit :

ENTAIRES CONTRAT PRIVEES SOUS D'ASSOCIATION	EFFECTIFS ELEVES CHAMBERIENS ELEMENTAIRE ANNEE SCOLAIRE 2023/2024	PARTICIPATION FINANCIERE 2023/2024
Le Bocage	167	92 518 €
Sainte Geneviève	85	47 090 €
Saint Joseph	93	51 522 €
Saint Jean Bosco	43	23 822 €
Jean XXIII	159	88 086 €
TOTAL GENERAL	547	303 038 €

ECOLES MATERNELLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION	EFFECTIFS ELEVES CHAMBERIENS MATERNELLE ANNEE SCOLAIRE 2023/2024	PARTICIPATION FINANCIERE 2023/2024
Le Bocage	76	118 484 €
Sainte Geneviève	56	87 304 €
Saint Joseph	45	70 155 €

Saint Jean Bosco	43	67 037 €	
Jean XXIII	94	146 546 €	
TOTAL GENERAL	314	489 526 €	

Vu les articles L442-5 et R442-44 du code de l'éducation,

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- 1) Approuve le versement des montants proposés aux écoles élémentaires privées sous contrat d'association (303 038 €) et maternelles privées sous contrat d'association (489 526 €) ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les avenants de forfait communal avec les cinq écoles concernées ; 3) Dit que les crédits correspondants (792 564 €) sont inscrits au budget primitif 2024 (ligne 65738 213).

43 -SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS AUX ASSOCIATIONS ENFANCE, Marie Bénévise

Lors du Conseil Municipal du 11 mars 2024, une enveloppe « subvention d'équipement » d'un montant de 23 000 €, à attribuer au secteur Enfance en cours d'année 2024, a été votée afin d'accompagner financièrement les associations enfances, dans leurs acquisitions de petit matériel, logiciel, mobilier....

Conformément aux crédits ouverts au budget primitif 2024, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement

de la subvention d'équipement suivante :

Bénéficiaire	Désignation des investissements subventionnés	Durée d'amortissement	Montant en euros
Centre Socio-culturel des Moulins (secteur enfance)	Achat mobilier : - Paravents Achat matériel : - Matériel pour enfants à besoins spécifiques - Jeux pour l'accueil de loisirs	10 ans 5 ans	551 €
Lud'haut (projet Lieux d'Accueil Parents Enfants)	Achat mobilier éducatif : - Cuisinières, éviers bas, étagères d'angle Achat matériel : - Banquettes	5 ans	2 794 €
Maison de l'enfance La Calamine (MECV)	Achat matériel : - Jeux d'animation intergénérationnels	5 ans	1 724 €
Maison de l'Enfance du Nivolet	Achat de matériel : - Accessoires, tapis, table lumineuse, blocs de mousse, chaise ergonomique pour l'aménagement d'un espace zen-émotion	3 ans	1 223 €
Maison de l'enfance les Petits Bisserains	Achat matériel informatique : - Ordinateur portable	5 ans	792 €
Maison de l'enfance le Refuge des Loupiots	Achat matériel électroménager : - Réfrigérateur Achat mobilier : - Meubles de rangement	5 ans	3 401 €
		TOTAL	10 485 €

Seuls les « petits équipements » mentionnés ci-dessus pourront être valorisés financièrement, sur présentation de justificatifs d'achat (factures acquittées).

La participation de la Ville ne pourra en aucun cas excéder le montant attribué.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il vous est proposé d'amortir ces subventions d'investissement en fonction de la durée d'amortissement attendue de l'immobilisation financée (dans le respect des durées d'amortissement maximales du Code Général des Collectivités Territoriales) et de retenir comme date de mise en service la date du mandat de la subvention.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- 1) Approuve les versements des subventions d'équipements tel que présentés ci-dessus ;
- 2) Approuve les durées d'amortissement telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- 3) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ;
- 4) Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes conventions ou contrat nécessaire à l'exécution de cette délibération

44 -MISE À JOUR DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, Claire Plateaux

Le 25 septembre 2023, la Ville de Chambéry a voté le règlement d'attribution des subventions aux associations. S'inscrivant dans une démarche de transparence, d'équité, d'amélioration du processus d'attribution des subventions à destination des associations, ce règlement a également servi d'appui aux services lors de l'instruction des subventions pour l'année 2024.

Suite à ce premier retour d'expérience, il est proposé une mise à jour de ce règlement en intégrant les demandes de subventions exceptionnelles et complémentaires en cours d'année.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- Abroge le règlement d'attribution des subventions aux associations approuvé en séance du conseil municipal du 25 septembre 2023 :
- 2) Adopte le nouveau règlement d'attribution des subventions, tel qu'annexé au présent rapport.

45 -RENOUVELLEMENT CONVENTION-CADRE 2024-2027 POUR LES ACTIONS PARTENARIALES MENEES CONJOINTEMENT PAR LA CITE DES ARTS ET LE CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE LA SAVOIE, Jean-Pierre Casazza

Depuis plusieurs années, la Cité des arts et le Centre Hospitalier Spécialisé de la Savoie mettent en place un partenariat visant à apporter aux patients du CHS une ouverture sur les activités culturelles.

Selon les années, ce partenariat peut prendre la forme d'ateliers de pratique artistique (chant ou théâtre notamment), de concerts ou spectacles présentés sur place, de formations ou échanges professionnels sur la question du handicap.

La convention cadre signée pour 3 ans étant arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois par reconduction expresse.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- 1) Approuve le projet de convention-cadre joint à la présente délibération
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant.

46 -REMISE GRACIEUSE DE DROITS D'INSCRIPTIONS A LA CITE DES ARTS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024,

Jean-Pierre Casazza

En application de l'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011, tout débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité, une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur (intérêt général, situation de ressources, charges de famille...). Il appartient alors au Conseil municipal, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande. La remise de dette fait alors disparaître le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur.

Aux 1er, 2ème trimestres de l'année scolaire 2023-2024

- Monsieur James KHAN, résidant à Chambéry, a été facturé de droits d'inscription pour un montant de 174 euros. Monsieur KHAN n'a pu fournir de justificatif de Quotient Familial dans le temps imparti. Par la suite, une attestation a été produite, faisant apparaître un QF correspondant à des droits d'inscription de 0€ pour les 3 trimestres.

L'usager cité ci-dessus a demandé à la Ville de bien vouloir sursoir au recouvrement des sommes dues. Compte-tenu des circonstances de fait, il est proposé de répondre favorablement à sa demande. Toutefois, les frais de dossier d'un montant de 20€ pour l'année restent dus.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL:

1) Approuve la remise gracieuse de dette au profit de Monsieur James KHAN pour un montant de 154 euros ; 2)

Dit que cette remise gracieuse est imputée au budget de la collectivité.

47 -PARTICIPATION DE LA GALERIE EUREKA AU RESEAU GRAPPE 73, Jean-Pierre Casazza

Grappe 73 (Groupement d'Acteurs pour la Protection de l'Environnement), anciennement EEDD (Education à l'environnement et au Développement Durable), est un réseau de professionnel.le.s animé par l'Agence Alpine des Territoires (AGATE), association de loi 1901 à laquelle adhère la Ville de Chambéry.

Le réseau Grappe 73 rassemble des acteurs et des actrices de l'éducation à l'environnement et au développement durable : plus d'une vingtaine de partenaires, institutionnels, associatifs ou privés, mettant, à l'échelle du département, leurs compétences et complémentarités au service des enjeux environnementaux.

La participation à ce réseau est un moyen pour le Centre Culturel Scientifique Technique et Industriel de la Ville de participer au développement d'une culture commune de l'EEDD, de contribuer au renforcement du partage d'expériences et de ressources dans ce domaine, de mener des actions de médiation éducatives et pédagogiques auprès d'enfants et d'adultes.

Cet acte d'adhésion ouvre aux professionnel.le.s membres le droit de prendre part au comité de pilotage et de participer à l'ensemble des événements du réseau.

Il se formalise par la signature d'une charte ainsi que par une adhésion d'ordre financière (documents ci-annexés). Le montant annuel à participation, imputée sur une ligne dédiée de l'association AGATE, s'élève à 150 €.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- 1) Autorise la participation de la Ville de Chambéry au réseau Grappe 73 à compter de l'année 2024 ;
- 2) Approuve la charte et autorise le Maire ou son représentant à la signer ainsi que le bulletin de participation ;
- 3) Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales et désigne le Directeur de la Galerie Eurêka ou ses représentant.e.s de l'équipe de la Médiation pour représenter la Ville de Chambéry au sein du réseau composé de professionnel.le.s;
- 4) Autorise le versement de la participation financière de 150 €;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

48 - CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LA VILLE DE CHAMBÉRY ET L'ASSOCIATION TOURISME LOISIR CULTURE BARBERAZ ET LES AMIS DE LA LIBRAIRIE JEAN-JACQUES-ROUSSEAU SUR LE THEME DE LA MARCHE MEDITATIVE, Marielle Thievenaz

Le Tourisme Loisir Culture de Barberaz (TLC) et Les Amis de la Librairie Jean Jacques Rousseau (ADAL) sont des associations de type loi 1901.

Du 17 mai au 17 novembre 2024 le musée des Beaux-Arts accueille l'exposition « Rêverie de promeneurs solitaire. Olivier Bernex Jean Jacques Rousseau ».

Un atelier participatif, organisé par les musées de la ville de Chambéry et la Mairie de Quartier Centre Laurier, s'est tenu le 31 janvier 2024 afin d'encourager les initiatives citoyennes visant à poursuivre le thème de l'exposition sur la marche comme source d'introspection, de réflexion et de création.

Dans le cadre de ce partenariat les associations Tourisme Loisir Culture de Barberaz (TLC) et les Amis de la Librairie Jean Jacques Rousseau (ADAL) proposent une série de marches culturelles entre le 17 mai et le 17 novembre. Trois ont déjà été réalisées. Ces journées sont nommées Marche culturelle : Sur les pas de Jean-Jacques Rousseau et sont gratuites.

Elles suivent un itinéraire, à travers des lieux où subsiste la mémoire de Jean-Jacques Rousseau et sont ponctuées de pauses où sont scandées des lectures de ses œuvres.

L'itinéraire débute au Clos Savoiroux et se termine aux Charmettes où un pot convivial est proposé par la Ville.

Ces marches sont animées et encadrées par des bénévoles de Tourisme Loisir Culture de Barberaz (TLC) et des Amis de la Librairie Jean Jacques Rousseau (ADAL).

La Ville se présente comme coordinatrice de ces évènements.

Cette convention offre ainsi un cadre sécurisant pour les encadrants et définit les conditions et modalités des journées ainsi que les obligations respectives de chaque partie.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- Approuve la présente convention entre l'association Tourisme Loisir Culture de Barberaz (TLC), les Amis de la Librairie JeanJacques Rousseau (ADAL) et la Ville de Chambéry dans le cadre du renforcement de sa politique de valorisation et de partenariat avec les initiatives citoyennes concourant à favoriser les mobilités douces dans le contexte de la ville marchable;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention partenariale.

49 -ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ET D'ACQUISITION DE MATERIEL PROFESSIONNEL DE L'ENTREPRISE "JETEZ L'ENCRE", Raphaele Mouric

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a voté le 29 mars 2018, le nouveau règlement de l'aide régionale au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente. Concernant les aides directes aux entreprises la Région propose une convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe.

Cette convention concerne les aides économiques en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques, des entreprises en difficulté relevant de l'article L 1511-2 du CGCT (y compris dans les domaines de l'agriculture et du tourisme) ainsi que les aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise relevant de l'article L 1511-7 du CGCT (type Réseau Initiative, CAE, ADIE, etc.).

La commune de Chambéry souhaite apporter des aides visant à inciter ou à accompagner les commerçants pour la réalisation de leurs travaux de réfection de devantures commerciales, sécurisation, accessibilité et adaptation de l'outil commercial en secteur sauvegardé. L'objectif est d'améliorer l'esthétique et la fonctionnalité des commerces en tenant compte des exigences architecturales et de favoriser un tissu commercial diversifié.

Ces aides rentrent dans le cadre des aides de la Région aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente, et à ce titre peuvent venir les compléter. En effet la Région a mis en place un dispositif de subvention aux entreprises. Ce dispositif est mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si la collectivité, à travers son budget apporte un cofinancement de 10 % de l'assiette éligible, en complément de la Région et que ce dispositif est mentionné dans la convention (article 3). L'aide de la Région pourra se monter à 20 % des dépenses éligibles avec un plancher de 2 000 € et un plafond de 10 000 € correspondant à un maximum de 50 000 € de dépenses HT.

La Ville de Chambéry investit pour ses commerçants à travers cette possibilité de co-financement, en prévoyant chaque année 30 000 € de crédits sur une ligne dédiée à la subvention d'investissement « modernisation des points de vente ».

La boutique « Jetez l'encre », exploitée par la société « Jetez l'encre » ouvrira cet automne, rue Denfert Rochereau, à la place du local anciennement exploité par CGS Music, sollicite dans ce cadre la Ville de Chambéry, pour les besoins de ses travaux de rénovation et d'acquisition de matériel professionnel à hauteur de 65 000 HT.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il vous est proposé d'amortir les subventions d'investissement en fonction de la durée d'amortissement attendue de l'immobilisation financée (dans le respect des durées d'amortissement maximales du Code Général des Collectivités Territoriales), et de retenir comme date de mise en service la date du mandat de la subvention.

Objet	Durée de l'amortissement	Montant	
Travaux de rénovation	10 ans	65 000 € HT	

En conséquence et conformément aux crédits ouverts au Budget Primitif 2024, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement de la subvention d'équipement susdite au bénéficiaire Jetez l'encre, pour 10% de l'assiette retenue par la Région, soit 5 000 €.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- Approuve le versement des subventions d'équipement au bénéficiaire « Jetez l'encre », pour 10% de l'assiette retenue par la Région, soit 5 000 €;
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes conventions ou contrat nécessaire à l'exécution de cette délibération ;
 - 3) Approuve les durées d'amortissement telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus ; 4) Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024.

50 -SUBVENTION D'INVESTISSEMENT RENOVATION DU POINT DE VENTE LA CAVE A PERRET, Raphaele Mouric

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a voté le 29 mars 2018, le nouveau règlement de l'aide régionale au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente. Concernant les aides directes aux entreprises la Région propose une convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe.

Cette convention concerne les aides économiques en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques, des entreprises en difficulté relevant de l'article L 1511-2 du Code général des collectivités territoriales (y compris dans les domaines de l'agriculture et du tourisme) ainsi que les aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise relevant de l'article L 1511-7 du CGCT (type Réseau Initiative, Coopérative d'Activité et d'Emploi, Auto Entrepreneur, Association pour le Droit à l'initiative Economique, etc.).

La commune de Chambéry souhaite apporter des aides visant à inciter ou à accompagner les commerçants pour la réalisation de leurs travaux de réfection de devantures commerciales, sécurisation, accessibilité et adaptation de l'outil commercial en secteur sauvegardé. L'objectif est d'améliorer l'esthétique et la fonctionnalité des commerces en tenant compte des exigences architecturales et de favoriser un tissu commercial diversifié.

Ces aides rentrent dans le cadre des aides de la Région aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente, et à ce titre peuvent venir les compléter. En effet la Région a mis en place un dispositif de subvention aux entreprises. Ce dispositif est mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si la collectivité, à travers son budget apporte un cofinancement de 10 % de l'assiette éligible, en complément de la Région et que ce dispositif est mentionné dans la convention (article 3). L'aide de la Région pourra se monter à 20 % des dépenses éligibles avec un plancher de 2 000 € et un plafond de 10 000 € correspondant à un maximum de 50 000 € de dépenses HT.

La Ville de Chambéry investit pour ses commerçants à travers cette possibilité de co-financement, en prévoyant chaque année 30 000 € de crédits sur une ligne dédiée à la subvention d'investissement « modernisation des points de vente ».

La cave à Perret, exploitée par la société « La cave à Perret Chy » situé au 10 rue de Boigne, sollicite dans ce cadre la Ville de Chambéry, pour les besoins de rénovation de ses vitrines à hauteur de 58 371 € HT

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il vous est proposé d'amortir les subventions d'investissement en fonction de la durée d'amortissement attendue de l'immobilisation financée (dans le respect des durées d'amortissement maximales du Code Général des Collectivités Territoriales), et de retenir comme date de mise en service la date du mandat de la subvention.

Objet	Durée de l'amortissement	Montant
Travaux de rénovation	5 ans	58 371 € HT

En conséquence et conformément aux crédits ouverts au Budget Primitif 2024, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement de la subvention d'équipement susdite au bénéficiaire La cave à Perret pour 10% de l'assiette retenue par la Région, soit 5 000 €.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- 1) Approuve le versement des subventions d'équipement au bénéficiaire « La cave à Perret », pour 10% de l'assiette retenue par la Région, soit 5 000 € ;
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes conventions ou contrat nécessaire à l'exécution de cette délibération ;
 - Approuve les durées d'amortissement telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus ; 4) Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024.

51 -ADHESION A L'ASSOCIATION 2SAVOIEVENTS, Raphaëlle Mouric

Le tourisme d'affaire et l'événementiel sont deux axes forts du rayonnement de la Ville de Chambéry. Le tourisme d'affaire est un enjeu important pour la Ville de Chambéry en termes de retombées économiques et d'image.

Il se traduit notamment au moyen de la gestion du centre de congrès Le manège mais également, depuis 2024, avec la location des espaces réceptifs du Chambéry Savoie Stadium. Les enjeux de cette action sont importants pour le territoire.

L'événementiel est porté à la fois par un certain nombre de services organisateurs d'événements dans les services municipaux (culture, relations internationales, vie associative...) mais également par le service « Guichet événements » dont le rôle est de conseiller et coordonner toutes les demandes des organisateurs internes et externes à la collectivité. A cet égard, il convient de noter que les nombreux événements organisés sur le territoire chambérien (près de 1000 événements annuels) contribuent fortement à l'attractivité du territoire.

Par ailleurs, la Ville de Chambéry, en lien avec ses axes politiques (implication citoyenne, transition écologique, solidarité, ville inclusive) souhaite accompagner les organisateurs dans la mise en place d'événements responsables c'est-à-dire des événements qui prennent en compte les trois piliers du développement durable : économie (favoriser les circuits courts..), environnement (optimiser les ressources, gestion des déchets...) et sociétal (événements inclusifs, démarche RSE des organisateurs..).

L'association 2Savoievents réunit des professionnels de la filière événementielle sur les 2 Savoie dans l'objectif de fédérer l'ensemble des acteurs de la filière, valoriser ses métiers, créer des synergies communes, promouvoir l'événementiel de demain. Dans ce cadrelà, l'association a conçu sa propre charte d'événements responsables afin de guider la filière événementielle des 2 Savoie vers des pratiques plus durables. Cette charte inclut 8 fiches clés pour réduire l'impact environnemental des activités et promouvoir un événementiel responsable.

La Ville formule le vœu d'insérer son action dans le domaine du tourisme d'affaires et de l'événementiel au sein d'un réseau professionnel sur le territoire des 2 Savoie. Ce faisant, elle souhaite pouvoir bénéficier de l'expertise de ce réseau dans la mise en place d'événements responsables, et de décliner des actions concrètes en ce sens sur son territoire.

Dans ce contexte, il est proposé l'adhésion de la Ville à l'association 2Savoievents pour un montant de 500 euros sur l'année 2024-2025.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- Approuve l'adhésion à l'association 2savoievents ;
- 2) Autorise le Maire à signer tout document permettant à la Ville de Chambéry d'adhérer à l'association 2savoievents ;
- Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales et désigne la Directrice de la direction Rayonnement du territoire pour représenter la commune ;
- 4) Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024 de la Collectivité.

52 -ACCORD DE CONSORTIUM POUR LE PROJET "PARCOURS LAB" DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DEFFINOV DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES, Benjamin Louis

Le dispositif DEFFINOV Tiers-lieux s'inscrit dans le cadre d'un vaste plan de transformation piloté par le Haut-commissariat aux Compétences et intégré à France Relance pour franchir un cap de transformation de la formation et faire de la France un leader mondial en matière d'innovation pédagogique.

L'appel à projets (AAP) Auvergne-Rhône-Alpes Tiers-lieux Formation DEFFINOV a pour objectif de soutenir le développement de l'activité de formation dans les tiers-lieux au sein de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. En favorisant le rapprochement entre le monde des tiers-lieux et le secteur de la formation, cet appel à projet cherche à favoriser la diversification des lieux de formation, l'émergence de solutions et d'approches pédagogiques innovantes, la logique de mutualisation des outils et ressources pédagogique.

La Ville de Chambéry, à travers la Dynamo, le o79 et les Compagnons de la Tech se sont associés à la Sauvegarde de l'Enfance et à la Mission Locale Jeunes pour répondre à cet AAP le projet "Parcours LAB" et ont obtenu le financement de 199 978€. Ce projet aura pour objectif d'expérimenter et de structurer une offre d'accompagnement innovante des publics éloignés de l'emploi. Le projet permettra à ce public de rejoindre des parcours collectifs et individuels pour une montée en compétences par la pratique sur les thématiques des machines à commande numérique et des médias numériques.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- 1) Approuve les termes de l'Accord de Consortium ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'Accord de Consortium et tout acte relatif au projet

53 -CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CONCORDIA POUR L'ACCUEIL D'UN VOLONTAIRE DU CORPS EUROPEEN DE SOLIDARITE. Michel Camoz

Dans le cadre de sa politique des relations internationales et de ses actions en faveur de la mobilité internationale et de l'engagement, la Ville souhaite encourager le volontariat international.

Labellisée depuis novembre 2020 dans le cadre du Corps Européen de Solidarité (CES) pour l'accueil de jeunes volontaires internationaux, la Ville de Chambéry a engagé un partenariat avec Concordia, association support pour l'organisation de ces accueils, individuels et collectifs. Le Corps Européen de Solidarité est un programme européen qui permet aux jeunes de 18 à 30 ans de s'engager au sein ou en dehors de l'Union européenne dans une structure publique ou privée pour une durée de 2 à 12 mois maximum. Aucun critère de formation, de diplôme ou de niveau de langue n'est requis. La seule condition pour participer est d'être motivé.e et d'avoir envie de s'engager au bénéfice d'un projet de solidarité.

La Ville de Chambéry accueillera dans le cadre du programme CES un.e jeune pour 9 mois, de novembre 2024 à juillet 2025. Il.Elle rejoindra l'équipe du service des relations internationales et du Centre Europe direct Isère-Savoie à Chambéry en tant que Volontaire du Corps européen de Solidarité. Il.Elle mènera des animations en milieu scolaire et contribuera à l'organisation d'évènements faisant la promotion de l'Union européenne. La Ville fournira un logement équipé au volontaire.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- 1) Approuve les termes de la convention ;
- 2) Autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention ; 3) Dit que les crédits sont inscrits au BP 2024.

54 -REVERSEMENT DE SUBVENTIONS DU MINISTERE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANNEE CORSE A L'ASSOCIATION CHAMBERY SOLIDARITE INTERNATIONALE, Michel Camoz

Depuis 2019, la Ville met en place un programme de coopération décentralisée avec la Fédération des Municipalités du Caza de Bcharré au Liban. Ce programme s'articule autour de la culture, de la jeunesse et du sport. En parallèle, la Ville et l'association Chambéry Solidarité Internationale coordonnent un projet ambitieux, Qadisha Durable, autour de la thématique du développement touristique et économique ainsi que sur la gestion de l'eau au regard des changements climatiques en collaboration avec Grand Chambéry, le Parc Naturel des Bauges, l'ONG Tetraktys ainsi que la Région Auvergne Rhône Alpes.

Le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) par le biais de sa Délégation pour les Collectivités Territoriales et la Société Civile (DCTCIV) a accordé à la Ville de Chambéry une subvention de 85 000 euros pour le programme de coopération 2024. L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse (AERMC) a également accordé une subvention de 59 994 euros pour le projet « Renforcement des acteurs et du dialogue territorial afin d'améliorer la gestion de l'eau de la Vallée Qadisha au Liban ». Ces sommes ont vocation à être reversées en tout ou partie, dès encaissement, à l'association Chambéry Solidarité Internationale.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- 1) Reverse à l'association Chambéry Solidarité Internationale la somme de 82 000 euros perçue par le MEAE pour le projet de coopération autour de la culture, de la jeunesse et du sport avec la Fédération des Municipalités du Caza de Bcharré au Liban
 :
- 2) Reverse à l'association Chambéry Solidarité Internationale l'intégralité de la subvention perçue par l'AERMC de 59 994 euros pour le projet « Renforcement des acteurs et du dialogue territorial afin d'améliorer la gestion de l'eau de la Vallée Qadisha au Liban » ;
- 3) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024.

55 -INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL, Thierry Repentin

Par délibération en date du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a accordé au Maire délégation des pouvoirs prévus par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, de toutes les décisions qui ont été prises en vertu de la délégation donnée au Maire par la délibération citée ci-dessus.

Conformément à la note relative à la simplification du processus des décisions du Maire, la présente délibération reprend les décisions prises dans le cadre de l'alinéa 4 et dont le montant est compris entre 40 000 et 500 000 €uros H.T. mais également les décisions prises au titre des autres alinéas de l'article L. 2122-22 du CGCT. Par ailleurs, un tableau récapitulatif, joint en annexe, reprend toutes les dépenses entre 0 et 40 000 euros H.T.

En vertu des articles précités, une liste des décisions du Maire prises depuis la demière séance du Conseil Municipal est présentée.

La séance est levée à : 22h30

Procès-Verbal validé par le conseil municipal du : Publié le :

Thierry Repentin, Maire

M. Jérémy Paris, Secrétaire de Séance